



Programme de Développement Rural Régional

FEADER 2014 2020

Région Provence Alpes Côte d'Azur

Dossier de Candidature LEADER 2014 – 2020

**Pays du Grand Briançonnais,
des Ecrins au Queyras**

Territoire choisi, terre d'initiatives



Territoire choisi, terre d'initiatives

EDITO

Le travail de réécriture de la candidature LEADER 2014-2020, portée par le Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras, en partenariat avec le Parc naturel régional du Queyras, a permis de réinvestir les atouts de ce territoire d'exception.

*Notre approche se veut dynamique et proactive, en ce sens, la construction de la stratégie LEADER s'est articulée autour de la question suivante : **Sur quels points forts le territoire peut-il aujourd'hui s'appuyer pour répondre aux enjeux et relever les défis de demain ?***

Notre approche se veut vivante, et s'appuie sur les hommes et les femmes qui ont fait de ce territoire leur choix de vie.

Ce choix, cette volonté de s'installer ou de rester sur ce territoire d'exception incite à l'initiative et à l'innovation.

"Territoire choisi, terre d'initiatives", telle est notre vision du territoire du Pays du Grand Briançonnais. A nous, acteurs du territoire, de soutenir cette volonté, cet état d'esprit, d'en faire notre meilleur atout, et de réaliser ensemble, pour tous, les promesses associées aux valeurs de notre territoire.

Le programme LEADER représente une opportunité unique pour impulser et favoriser ce "construire ensemble", nous permettant de voir et de développer ce territoire choisi avec initiative et confiance.

*Pierre LEROY
Président du Pays*

*Mathieu ANTOINE
Président du Parc*



Territoire choisi, terre d'initiatives

SOMMAIRE

1. <i>Le territoire candidat et son périmètre d'actions</i>	1
1.1. Description du territoire candidat.....	1
1.2. Présentation du diagnostic partagé et des enjeux de développement local.....	2
1.3. Présentation des structures porteuses et de leurs stratégies de territoire	5
2. <i>La stratégie ciblée du territoire candidat</i>	6
2.1. Présentation de la stratégie ciblée	6
2.2. Justification des choix stratégiques	10
2.3. Prise en compte dans la stratégie ciblée des enjeux de la transition énergétique et écologique	11
2.4. Mise en œuvre de la coopération au service de la stratégie ciblée	12
3. <i>Mobilisation des acteurs locaux et gouvernance</i>	13
3.1. Processus d'élaboration de la candidature.....	13
3.2. Gouvernance envisagée pour la mise en œuvre de LEADER.....	13
4. <i>Le plan de développement</i>	15
4.1. Objectifs stratégiques et résultats attendus.....	15
4.2. Présentation du plan de développement du GAL pour la mesure 19.2.....	18
4.3. Présentation des actions de coopération pour la fiche mesure 19.3	42
5. <i>Fonctionnement du groupe d'action locale</i>	44
5.1. Présentation de la structure porteuse du futur GAL.....	43
5.2. Fonctions d'animation et de communication.....	44
5.3. Fonctions de gestion administrative et financière.....	45
5.4. Dispositif de Suivi évaluation	46
5.5. Mutualisation	46
6. <i>Fiche de synthèse</i>	45
7. <i>La maquette financière</i>	47
<i>Annexes</i>	50
Annexe 1 : Liste des Communes du territoire candidat.....	51
Annexe 2 : Liste des sources documentaires et des structures consultées.....	52
Annexe 3 : Statuts du PETR.....	52
Annexe 4 : Convention de partenariat Pays Parc	60
Annexe 5 : Ateliers de consultation des acteurs du territoire.....	65
Annexe 6 : Profils visés pour composer l'équipe technique du GAL	68

1. Le territoire candidat et son périmètre d'actions

1.1. Description du territoire candidat

La candidature du Pays du Grand Briançonnais porte sur l'intégralité de son territoire, incluant le Parc naturel régional du Queyras, une partie du Parc national des Ecrins et regroupant les Communautés de Communes du Briançonnais, du Pays des Ecrins, de l'Escarton du Queyras et du Guillestrois.

Associant 38 communes (Cf. Annexe 1 : Liste des Communes du territoire candidat), ce territoire compte 34 040 habitants dont 12 054 habitants pour la ville principale de Briançon.

Il couvre une zone de montagne et de haute montagne cohérente, correspondant à une réalité géographique aux richesses naturelles, culturelles et historiques (République des Escartons de 1343 à 1789) partagées et complémentaires.

Avec une altitude moyenne supérieure à 1 800 m, le Pays du Grand Briançonnais se trouve à l'extrémité nord du Département des Hautes-Alpes et de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur. Situé à la frontière avec l'Italie, ce territoire de 2 138 km² est également mitoyen de l'Isère, de la Savoie et des Alpes-de-Haute-Provence. Au Sud Est du territoire, le Queyras est la plus haute vallée habitée d'Europe, le village de Saint-Véran le plus haut habitat permanent d'Europe (2 040 m) et Briançon est la plus haute ville d'Europe (1 326 m). A l'Ouest, la Barre des Ecrins culmine à 4 102 m, le Mont Viso au Sud Est atteint les 3 841 m et la Meije au Nord Est 3 982 m.



Les bassins de vie sont concentrés dans les 5 vallées du territoire que sont la vallée de la Clarée, de la Durance, de la Guisane, de la Gyronde et du Guil.

Le Pays a longtemps été considéré comme un territoire "enclavé", davantage en raison de ses infrastructures de communication qu'en raison de sa situation géographique ; en effet, situé à environ 110 km de Turin, 120 km de Grenoble et 270 km de Marseille, il est au carrefour de trois grands bassins économiques.

Le tourisme, hivernal et estival, demeure le principal moteur de l'économie du Pays et positionne ce territoire comme la "locomotive" économique du département des Hautes-Alpes.

Ce territoire, animé par une forte volonté de ses acteurs de "faire ensemble", a porté plusieurs générations de programmes LEADER :

- Le programme LEADER 2007-2013 porté par le Pays GAL Entreprendre,
- Le programme LEADER + 2002-2006 animé par le Parc naturel régional du Queyras,
- Le programme LEADER 2 « Dans les écrins » animé par le Parc National des Ecrins.

1.2. Présentation du diagnostic partagé et des enjeux de développement local

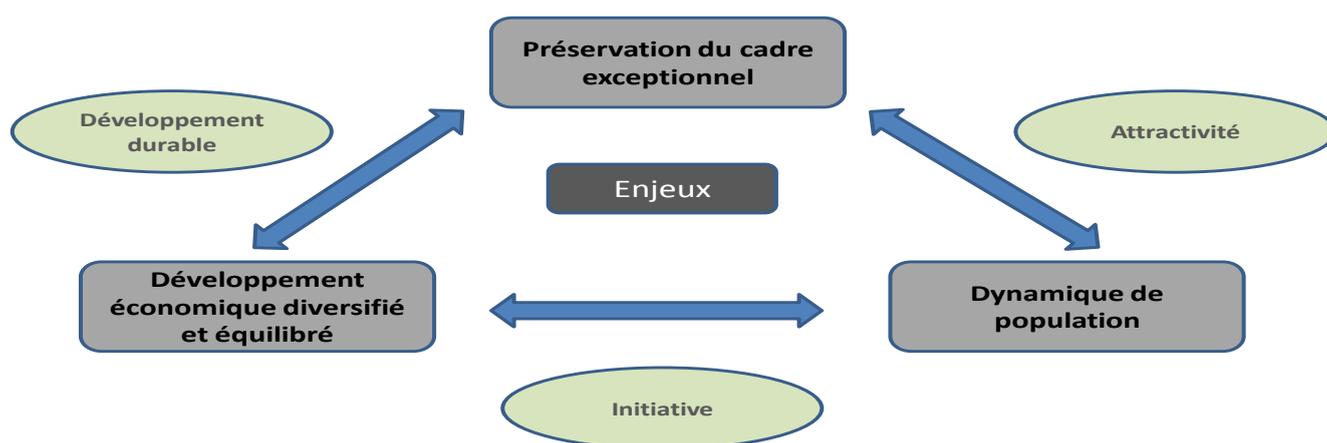
Le diagnostic territorial a été élaboré à partir d'une analyse de données statistiques et documentaires puis enrichi et validé sur la base d'entretiens avec des acteurs du territoire. L'ensemble des sources documentaires et des personnes auditées sont présentés en *annexe 2*.

Atouts, Forces du territoire

<p>Des atouts majeurs prisés et reconnus... ...un cadre de vie exceptionnel</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une destination touristique montagne prisée été comme hiver avec une population multipliée par 5 sur les saisons d'été et d'hiver. (<i>Le tourisme représente près d'un tiers de l'emploi total et 32 % de la valeur ajoutée du territoire en 2012</i>) • Une biodiversité exceptionnelle : 1 parc national (dont 76 776 ha sur le Pays), 1 parc régional (58 000 ha), 1 réserve transfrontalière de Biosphère, 1 opération Grand Site, des réserves naturelles, des sites Natura 2000, des ZNIEFF, 1 réserve biologique intégrale... • Un patrimoine remarquable : 2 sites Vauban inscrits au Patrimoine mondial de l'Unesco, 105 monuments historiques (sur 162 dans les Hautes-Alpes), un Géoparc transfrontalier, un jardin botanique d'altitude au col du Lautaret...) • Des conditions d'ensoleillement et une qualité de l'air recherchées
<p>Un territoire jeune et attractif</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire attractif pour les jeunes actifs qui viennent notamment y trouver un travail saisonnier, un cadre de vie en lien avec leurs valeurs ou un terrain de jeu pour leur passion sportive • Un solde migratoire, positif et en croissance depuis 2001, qui compense la diminution du solde naturel et permet une croissance démographique plus dynamique • Une population plus jeune que sur les autres territoires régionaux (part des plus de 60 ans 24.6 % contre 27.7% dans l'ensemble des Hautes-Alpes et 26.8% en PACA) • Un niveau de qualification en progression, lié en partie aux niveaux de qualification élevés des nouveaux arrivants
<p>Un territoire actif</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un taux d'activité (48.9% en 2008) nettement supérieur aux moyennes départementales (45.7%) ou régionales (44.2%) • Un chômage modéré (8.2% contre 11.4% en région) • Des emplois en progression, de 2000 à 2012, dans les secteurs des services aux entreprises (+238 soit +47%), du tourisme, sports et loisirs (+583 soit +13%), de la construction (+84 soit +4%), des commerces et services locaux (+212 soit +15%), du transport (+94 soit +22%), de l'information communication (+19 soit +29%) • Des actifs travaillant sur le territoire (seul 1% des actifs résidants sur le territoire travaillent en dehors du territoire et 14% des emplois locaux sont occupés par des non résidents provenant essentiellement du sud du département) • Une culture de la pluriactivité, avec des activités saisonnières (moniteurs, pisteurs, agents des remontées mécaniques ...) permettant de compléter des activités agricoles, forestières, artisanales, ou du BTP
<p>Un territoire entreprenant</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des créations d'entreprises traduisant la volonté d'actifs jeunes de créer leur emploi à hauteur de leur qualification (plus de 1 000 porteurs de projets reçus aux Cafés Création depuis 4 ans) • Un réseau d'accompagnement de la création d'entreprise actif, structuré et exemplaire ; Plateforme Initiative Nord Hautes-Alpes, CMA, CCI, Pépinière d'entreprises Altipolis sont partenaires et co-animateurs des Cafés Création et de la formation Osez Haut (projets financés sur le LEADER 2007-2013),

	<ul style="list-style-type: none"> • 2 pépinières d'entreprises, 2 hôtels d'entreprises, 1 club des entrepreneurs • Un territoire maillé de petites entreprises (81% dans les secteurs des services et commerces dont 66% dans les services)
Un territoire sportif	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire sportif (sports d'hiver, hockey sur glace, vélo, escalade, sports d'eau vive...) avec des manifestations sportives d'envergure (Tour de France, Mondial de l'Escalade, Championnat de France de Kayak...)
Des valeurs de développement durables fondées et partagées	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'initiatives d'économie sociale et solidaires (2 centrales villageoises, 3 AMAP, 1 Biocoop, 1 CPIE, 1 Ressourcerie) • Filières viandes et lait structurées en circuits-courts à l'échelle du Pays autour de l'abattoir à Guillestre (Agneaux Guil et Durance...) et de 3 fromageries coopératives ou artisanales, plateforme Echanges Paysans • Une exploitation historique des ressources en énergie renouvelable : l'hydro électricité avec la Régie d'Electricité de Briançon EDSB et les microcentrales réparties sur l'ensemble du territoire, le solaire thermique et photovoltaïque avec la SEM SEVE... • Un tissu associatif riche, dynamique et structuré à l'échelle du Pays autour d'un centre de ressource (ADSCB)
Faiblesses du territoire	
Une desserte difficile	<ul style="list-style-type: none"> • Une desserte routière et ferroviaire difficile : <ul style="list-style-type: none"> -Voie ferrée venant du sud se terminant à Briançon, (Aix en Provence à plus de 4 heures), avec cependant une liaison Turin-Paris avec arrêt à Oulx à 1/2 heure de Briançon) -A51 se terminant à 65 km au sud du Pays -Col du Lautaret à franchir vers le nord
Un foncier contraint et limité	<ul style="list-style-type: none"> • Relief accidenté, altitude, risques naturels (avalanches, crues, mouvements de terrain, risques sismiques) réduisant les possibilités d'occupation de l'espace (30 des 38 communes soumises à un PPR) • Un parcellaire très morcelé compliquant fortement les aménagements fonciers • Une forte concurrence entre les occupations foncières (habitations principales, habitations secondaires, activités touristiques, agricoles...)
Un coût de la vie élevé, des conditions d'installation difficiles pour les familles	<ul style="list-style-type: none"> • Un coût du logement élevé (immobilier tendu par les résidences secondaires qui représentent 64% des logements du territoire) • Parc de logements vieillissant en mauvais état, des coûts de chauffage élevés • Des dépenses de mobilité élevées pour les ménages dépendants de l'usage des véhicules individuels • Des emplois précaires (dont emplois saisonniers) et un niveau de revenus moyen inférieur à la moyenne régionale (revenus moyens déclarés 22 585 € contre 24 453 € sur PACA en 2011, revenus salariaux moyen 17 680 € contre 20 495 € en 2012) • Une stagnation du nombre de ménages avec enfants alors que le nombre de ménages sans enfants s'accroît très nettement • Un nombre d'enfants scolarisés en diminution depuis 2000
Un secteur productif peu développé	<ul style="list-style-type: none"> • Un secteur agricole peu développé représentant seulement 2% de l'emploi local (300 exploitations, effectifs stabilisés depuis 2000), avec des conditions climatiques contraignantes et limitant la compétitivité des productions • Une faible exploitation de la ressource en bois (25 % de la surface du territoire, 1/3 du mélèze français) : seuls 30 000 m3 exploités annuellement sur un accroissement biologique annuel de 160 000 m3.

Opportunités à saisir	Menaces à prendre en compte
<ul style="list-style-type: none"> L'évolution d'un sentiment "d'enclavement" vers une stratégie de carrefour entre les pôles Turin (1h15), Marseille (2h30) et Grenoble (1h45) 	<ul style="list-style-type: none"> Des saisons touristiques de plus en plus courtes et concentrées générant une baisse structurelle du nombre de nuitées
<ul style="list-style-type: none"> L'attrait récent du territoire pour les entreprises italiennes (7 entreprises installées dans le pôle d'innovation économique Altipolis à Briançon) et l'encouragement à la coopération transfrontalière 	<ul style="list-style-type: none"> Des chefs d'entreprises âgés, représentant un risque de fermeture d'activités
<ul style="list-style-type: none"> L'arrivée de la fibre optique (ouverture des offres opérateurs en juin 2015) 	<ul style="list-style-type: none"> Une déprise agricole présentant un risque de fermeture des paysages
<ul style="list-style-type: none"> Le soutien institutionnel à la transition énergétique 	<ul style="list-style-type: none"> Un vieillessement de la population avec une augmentation du nombre de retraités (+82% de 1990 à 2012)
<ul style="list-style-type: none"> L'engouement pour le "consommer local" 	<ul style="list-style-type: none"> Des risques de disparition de services publics (services hospitaliers, train de nuit...)
<ul style="list-style-type: none"> Le développement des transports partagés (covoiturage...) 	<ul style="list-style-type: none"> Des modifications climatiques menaçant les conditions d'enneigement, et majorant les risques naturels
<ul style="list-style-type: none"> La volonté de "faire ensemble" des acteurs et élus du territoire 	



1.3. Présentation des structures porteuses et de leurs stratégies de territoire

Depuis sa création en 2006, l'association du Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras, impulse, anime et coordonne des projets de développement partagés et favorise la solidarité territoriale entre les acteurs publics et privés.

Le Pays a ainsi mis en œuvre différents dispositifs et projets s'inscrivant dans des contractualisations avec l'Etat, la Région et le Département, dont la Charte Forestière, le programme LEADER 2007-2013, les opérations PIT Monviso et des Hautes-Vallées du programme ALCOTRA...

Il assure également une mission d'ingénierie territoriale : expertises, études (réforme territoriale, Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN), diagnostic du patrimoine bâti)...

Suite à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et par délibérations concordantes des quatre Communautés de communes qui le constituent, l'association du Pays va se transformer, courant 2015 en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural PETR (Cf. Annexe 3 : Statuts du PETR).

Selon l'article 5-2 des statuts du futur PETR, « le projet de territoire du PETR doit être compatible [...] avec la charte du Parc naturel régional du Queyras. Une convention, conclue entre le PETR et le syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc, détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun. » (Cf. Annexe 4 : La convention entre le Pays et le Parc).

D'ores et déjà, le Parc co-porte la candidature LEADER 2014-2020 avec le Pays.

La charte du Parc, créé en 1977, a été renouvelée en 2008 pour douze ans.

Les axes stratégiques de développement du Pays et du Parc présentent de nombreuses convergences, autour des enjeux de pérennisation et de développement de la vie sur le territoire, notamment :

- en matière de développement économique avec la volonté de conforter les activités existantes et les diversifier,
- en matière d'attractivité du territoire pour attirer et installer de nouvelles activités, permettre à des familles de vivre dans de bonnes conditions et à des volontaires à l'installation de disposer de toutes les ressources nécessaires,
- en matière de gouvernance et de volonté d'associer tous les acteurs du territoire, créer des liens et développer « l'esprit » territoire.
- en matière de prise en compte des spécificités locales.

La dimension innovation / expérimentation apparaît également comme un principe transversal commun, tout comme la coopération qui représente une ressource sur ce territoire frontalier avec l'Italie.

Les orientations de la Charte du Pays :

Orientation I : Développons une économie locale dynamique, équilibrée et ouverte

Axe 1 : Conforter notre potentiel touristique

Axe 2 : Conforter et développer le tissu économique existant

Axe 3 : Affirmer les rôles productifs de l'agriculture et de la forêt

Axe 4 : Consolider, moderniser un secteur industriel

Axe 5 : Développer l'artisanat

Orientation II : Préservons notre cadre de vie, atout majeur de notre développement

Axe 6 : Offrir un cadre de vie attractif

Axe 7 : Gérer les risques naturels

Orientation III : Construisons ensemble une vie sociale

Axe 8 : Rendre le territoire attractif pour donner envie de s'y installer et d'y rester

Axe 9 : Construire un tissu culturel et social vivant en lien avec notre patrimoine

Orientation IV : Structurons notre territoire

Axe 10 : Réduire l'isolement du Pays

Axe 11 : Le foncier ou la nécessité de se doter d'outils pour maîtriser les espaces.

Axe 12 : Développer les technologies de la communication pour homogénéiser, structurer le territoire et l'ouvrir sur d'autres activités et territoires.

Axe 13 : Intégrer les risques dans les réflexions et aménagements,

Orientation V : Ajoutons de la valeur à notre potentiel

Axe 14 : Mettre l'accent sur la qualité et l'innovation

Axe 15 : Saisonnalité et pluriactivité

Axe 16 : Encourager les initiatives de développement transfrontalières.

Axe 17 : Formation

Axe 18 : Education et sensibilisation

Axe 19 : Coordination des programmes institutionnels

Axe 20 : Mobilisation des acteurs locaux

Les orientations de la Charte du Parc :

- Favoriser la participation des habitants et œuvrer pour augmenter la capacité à travailler ensemble.
- Entretien la vie, protéger la biodiversité, l'environnement et les paysages. En faire des facteurs de développement de richesse.
- L'eau en haute montagne : protéger la vie
- Favoriser une agriculture de haute montagne exemplaire, biologique, naturelle.
- La forêt, le bois, source d'énergie et de vie.
- Faire du Queyras un territoire d'éco tourisme exemplaire : offrir vraiment de la vie, du temps et de la nature aux visiteurs.
- Diversifier les activités, animer la vie des villages.
- Préparer la vie de demain, maîtriser l'urbanisme.
- Solidarités internes et externes : la vie ensemble et la vie des autres.
- Respirer la vie : engager le plan climat le plus haut de France.

En vert, les orientations des Chartes sur lesquelles la stratégie s'appuie

2. La stratégie ciblée du territoire candidat

2.1. Présentation de la stratégie ciblée

La stratégie ciblée du territoire pour le LEADER 2014-2020 s'est construite en réponse aux questions suivantes:



- Sur quels points d'appui ou points forts le territoire peut-il aujourd'hui s'appuyer pour répondre aux enjeux et relever les défis de demain ?
- Dans quelle mesure le programme LEADER peut-il conforter ou renforcer ces points d'appuis afin de créer un effet de levier qui permettra de limiter l'impact des points faibles du territoire, de maîtriser les menaces et mieux saisir les opportunités ?

Le cadre de vie exceptionnel, la qualité de l'ensoleillement et de l'air, les promesses de développement durable, l'offre rare et multiple pour la pratique sportive, font aujourd'hui du Pays du Grand Briançonnais un territoire attractif, plébiscité, **un territoire choisi**.

- *Un territoire choisi* par de jeunes actifs, qui peuvent profiter de l'opportunité d'un emploi saisonnier, pour rester ou mettre un premier pied sur ce territoire prometteur,
- *Un territoire choisi* par des jeunes actifs, qui ont décidé de revenir sur le terrain de leur passion, après des études à l'extérieur du territoire,
- *Un territoire choisi* par des actifs attirés par un cadre de vie pour leur famille, en relation avec leurs valeurs,
- *Un territoire choisi* par des actifs en deuxième partie de parcours professionnel qui souhaitent revenir sur le territoire de leur enfance ou de leurs vacances...

Ce choix du cadre de vie se traduit par une réelle volonté de se créer les conditions de pouvoir rester sur le territoire.

Les porteurs de projets accueillis dans le cadre des Cafés Création (plus de 1000 en 4 ans) témoignent de cette volonté de s'ancrer sur le territoire, qui constitue, pour la plupart, la première motivation à la création d'entreprise.

Cette volonté des actifs ayant fait du territoire leur choix de vie mérite d'être considérée comme une ressource majeure du territoire.

Cette volonté, ce choix des actifs, participe à conforter le maintien et l'augmentation de la population sur le territoire, qui conditionne le maillage et le maintien des services, et renforce la part de l'économie domestique dans l'économie du Pays du Grand Briançonnais, créant ainsi un cercle vertueux pour l'attractivité du territoire.

Ce choix du territoire, cette volonté de se créer les conditions pour pouvoir y rester, incitent à l'initiative, à l'esprit d'entreprise, activent l'innovation.

L'histoire d'Aurélie Rousselot, accompagnée lors du LEADER 2007-2013, illustre cet état d'esprit. Cette jeune femme, titulaire d'un doctorat de sociologie spécialiste des questions alimentaires, sportive et passionnée de ski, a décidé à la fin de ses études de travailler une saison en station. Séduite par le territoire, elle fait le choix de s'y installer et de préparer le monitorat de ski. Soucieuse de conforter une activité à l'année, attentive aux ressources et potentiels du territoire, elle a l'idée de créer une activité de fabrication de jus de fruits permettant d'exploiter les anciens vergers, nombreux et non entretenus du territoire. Le potentiel de production est important, l'intérêt de l'activité est vite perçu par les nombreux habitants propriétaires d'arbres fruitiers. L'activité se développe rapidement, Aurélie Rousselot recherche actuellement un local plus grand pour installer son atelier...

Les exemples sont nombreux. Le choix du territoire active la capacité à en **voir ces potentialités et développer le territoire autrement**.

Par ailleurs, **cette attractivité du territoire favorise un brassage riche. Cela permet de construire ou réaffirmer des valeurs communes à tous les habitants du territoire autour de la volonté de préserver leur cadre de vie.**

Ainsi, trois éleveurs du Guillestrois, soucieux de créer de la valeur ajoutée sur leurs productions pour conforter l'installation récente de leurs enfants sur l'exploitation, se sont lancés dans un projet de création d'un magasin de producteurs "La Pause Paysanne". Dans le cadre d'une visite organisée en Chartreuse (Coopération LEADER sur les circuits-courts), ils ont rencontré une jeune femme, reconvertie à l'agriculture et récemment installée sur le territoire ; elle a rapidement intégré le groupe et fait entrer 3 autres jeunes agricultrices récemment installées. Les productions ont permis d'étoffer la gamme de produits. Les éleveurs ont proposé à l'une d'entre elles de mettre à sa disposition des terres pour conforter son installation et augmenter sa capacité de production en maraichage. Les jeunes femmes ont incité les "anciens" à participer à une formation de deux jours sur la communication et la construction des valeurs du magasin ; le succès a été total. La dynamique et la synergie du groupe sont aujourd'hui le meilleur atout de ce projet...

L'attractivité du territoire pour les actifs qui en font leur choix de vie est une ressource. Il appartient aux acteurs du territoire d'exploiter cette ressource pour en faire un atout durable pour l'économie et l'optimisation du potentiel du territoire.



Comment ancrer durablement le plus grand nombre des actifs qui ont fait du territoire leur choix de vie ? Quels sont les leviers d'action ? C'est à ces questions que s'attache à répondre la stratégie LEADER pour le programme 2014-2020.

Les leviers d'actions choisis visent à nourrir trois besoins fondamentaux pour l'ancrage durable de ces actifs et de leur famille.

✓ Le premier besoin identifié est le besoin de commodités primaires ou l'accessibilité à des conditions de vie propices à l'installation des familles.

Le prix élevé de l'immobilier, tendu par le taux élevé de résidences secondaires (64% des logements), les dépenses énergétiques élevées des logements (2510 € en moyenne annuellement, contre 1310 € en région), les dépenses de transport et la dépendance aux véhicules individuels pour les déplacements constituent aujourd'hui les principaux freins à l'installation pérenne des actifs et de leur famille sur le territoire. La part des ménages dont les dépenses énergétiques (logement + transport) dépassent 15% de leur revenu disponible représente 30% contre 10% en région.

Ces contraintes (accès au logement, dépenses énergétiques) propres au territoire limitent le pouvoir d'achat et le confort de vie des ménages et représentent des obstacles majeurs en vue de l'ancrage durable des actifs qui ont pourtant fait du territoire leur premier choix de vie.

L'axe stratégique "Agir pour des conditions de vie et d'installation plus accessibles" cible 3 actions prioritaires pour répondre au besoin de commodités de ceux qui ont choisi le territoire comme cadre de vie

- Augmenter l'offre de logement et faciliter l'accès à l'habitat
- Se mobiliser collectivement pour diminuer les dépenses énergétiques des logements
- Encourager les initiatives pour une mobilité soutenable et durable.

✓ **Le second besoin identifié est le besoin de réalisation de soi.**

Il appartient aux acteurs du territoire de mettre en place les conditions qui permettront aux actifs, qui ont fait du territoire leur choix de vie, de se réaliser, professionnellement notamment.

Ces actifs sont le plus souvent prêts à se former, à se reconvertir professionnellement, à créer leur propre emploi pour rester sur le territoire.

Soutenir cette volonté, c'est soutenir l'initiative, l'esprit d'entreprise et la capacité d'innovation et favoriser l'apport et le développement des compétences sur le territoire au bénéfice de tous.

L'axe stratégique "soutenir l'initiative et l'esprit d'entreprise" cible 3 actions prioritaires pour répondre au besoin de réalisation de ceux qui ont fait du territoire leur choix de vie et favoriser leur ancrage durable sur le Pays du Grand Briançonnais :

- Orienter sur les opportunités économiques du territoire, et les besoins en compétences du territoire
- Stimuler la transmission et la reprise des entreprises du territoire
- Soutenir les apports innovants pour l'économie du territoire

✓ **Le troisième besoin à nourrir pour installer durablement ceux qui ont choisi le territoire est le besoin d'appartenance.**

Le sentiment d'appartenance se construit peu à peu sur le partage de valeurs, sur la qualité des interactions entre ceux qui font et vivent le territoire, et repose sur un ressenti de fierté et une identification forte au territoire.

L'axe stratégique "cultiver au quotidien les valeurs fédératrices et le lien au territoire" cible deux actions prioritaires :

- Soutenir le "Consommer local" et les circuits courts
- Expérimenter le tourisme de proximité endogène

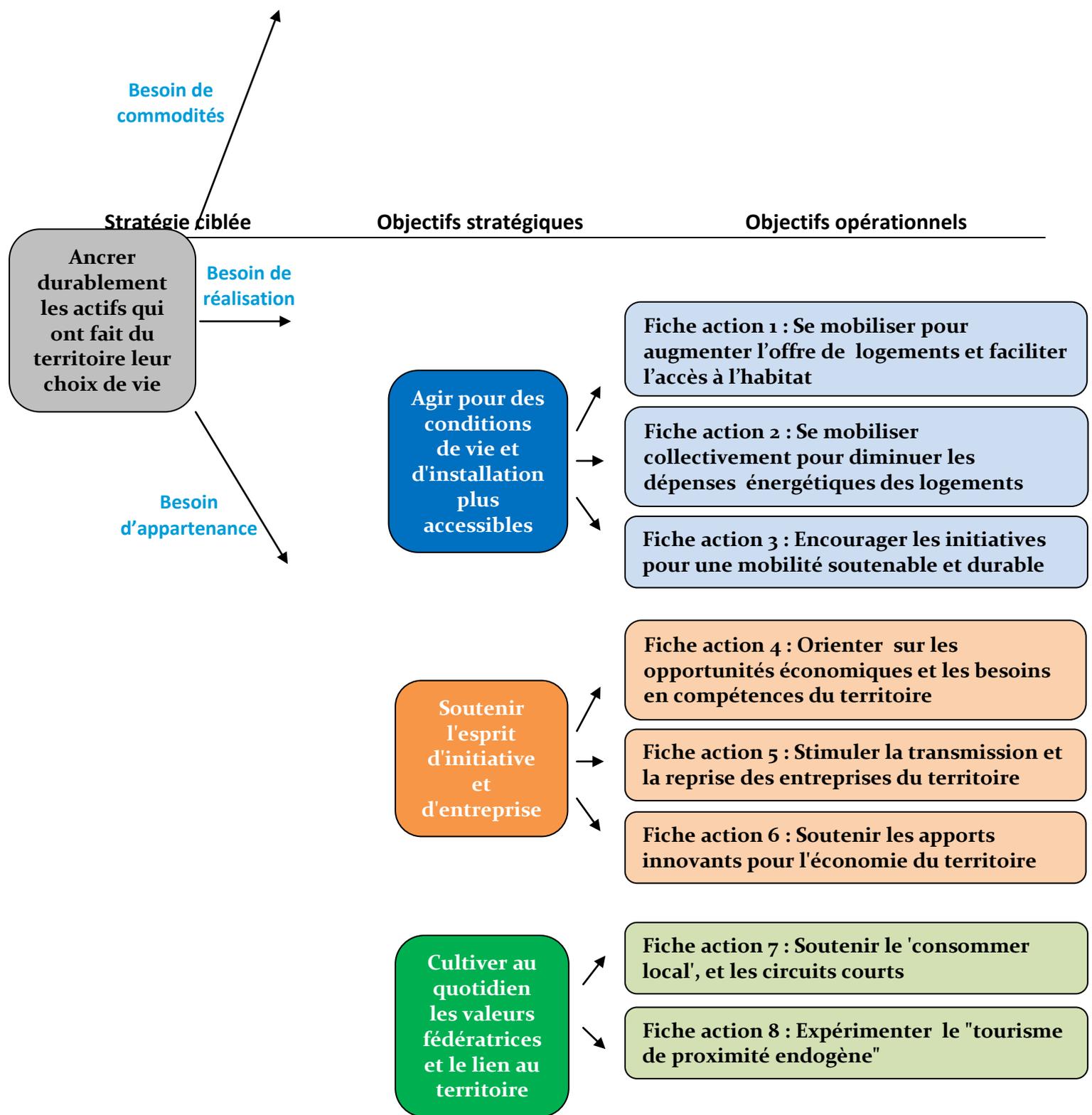


Illustration 2 : Les axes de la stratégie ciblée

NB : "Actif" désigne ici toute personne en âge de travailler, occupant ou non un emploi (de 15 à 65 ans ...)

2.2 Justification des choix stratégiques

L'attractivité du territoire et la volonté de rester des actifs constituent une ressource majeure pour le territoire, en termes de capacité d'initiative et d'apport innovant. La stratégie ciblée dans le cadre du LEADER vise à soutenir cette ressource et renforcer ce point d'appui pour en faire un véritable levier.

- Un levier pour l'économie du territoire par la création de passerelles entre la volonté, l'offre de ces actifs et les besoins en compétences des entreprises et du territoire. Il s'agit de s'appuyer sur cette ressource pour valoriser les potentialités économiques du territoire, répondre aux besoins en qualification des entreprises, mieux exploiter les filières productives et développer le maillage de petites entreprises sur le territoire.
- Un levier pour le maintien et le développement des services par l'ancrage de familles sur le territoire, la reprise des entreprises et des services associés maillant le territoire, le développement d'une économie domestique renforçant l'attractivité du territoire selon un cercle vertueux.

Ainsi la stratégie ciblée s'inscrit-elle pleinement dans les deux axes prioritaires définis pour le LEADER 2014-2020, à savoir :

- Axe 1 : Promouvoir le développement économique par la valorisation des ressources du territoire,
- Axe 2 : Renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services.

Enfin la promotion de l'intelligence collective est placée au cœur de la mise en œuvre de la stratégie ciblée et constitue la principale valeur ajoutée du déploiement du programme 2014-2020 sur le territoire.

La promotion de l'intelligence collective est visée sur chaque action du programme. Elle repose sur :

- la mise en œuvre d'une animation et ingénierie territoriale permettant de coordonner l'action des acteurs du territoire, de maximiser l'utilisation de dispositifs ou outils existants, et d'accompagner en particulier les Communes, pour les fiches actions 1 et 2 notamment,
- la mise en place d'une intermédiation entre l'offre et la demande favorisant l'identification des besoins et la rencontre entre les acteurs pour les fiches 3 et 4 notamment (offre et demande de compétences, cédants et repreneurs d'entreprises),
- la structuration de filière et la mutualisation des moyens entre acteurs pour la fiche 7 notamment,
- l'expérimentation et le partage d'expérience, pour les fiches 3, 6 et 8.

La mise en réseau des acteurs constitue le premier critère d'éligibilité sur l'ensemble des fiches actions.

L'évaluation du programme LEADER 2007-2013, porté par le GAL Entreprendre, a permis de mettre en évidence l'intérêt du dispositif LEADER pour le soutien à l'initiative économique et l'entrepreneuriat innovant. Dans le même temps, elle a incité à mieux cibler et structurer les actions auprès des entreprises afin de majorer l'impact quantitatif et qualitatif pour l'ensemble des entreprises du Pays et optimiser la valeur ajoutée pour le territoire.

Ainsi les fiches actions 4 et 5 permettent de répondre collectivement à deux besoins largement partagés, le besoin en compétences se traduisant au quotidien par des difficultés de recrutement et la problématique de la transmission-reprise d'entreprises, identifiée comme un enjeu majeur pour le territoire lors de la programmation précédente. Ainsi les actions collectives structurantes seront privilégiées aux opérations de soutien direct aux entreprises. Les entreprises en tant que porteurs de projet individuels ne pourront émerger que sur la fiche action 6 portant sur le soutien aux apports innovants pour l'économie du territoire et la sélection se fera sur appels à projets annuels afin de retenir les projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le territoire.

Les opérations entrant dans les fiches 3 et 8, à dimension d'expérimentation, seront également sélectionnées sur la base d'appels à projets ou propositions.

Le nombre de projets visé sur l'ensemble des fiches-actions s'élève ainsi à près de 50, contre 112 sur l'ancien programme. Ce resserrement du nombre de projets doit permettre de déployer les moyens du GAL sur l'animation territoriale favorisant la mise en réseau des acteurs et l'émergence de projets collectifs en cohérence

avec la stratégie ciblée. Cette cohérence avec la stratégie ciblée et l'efficacité attendue des projets par rapport aux objectifs stratégiques définis représentent les principaux critères de sélection des projets.

Les projets n'entrant pas dans le champ des objectifs stratégiques définis, ou n'intégrant pas la dimension d'intelligence collective seront ainsi réorientés vers d'autres dispositifs, notamment :

- Vers les autres mesures du FEADER pour certains projets agricoles, agroalimentaires, touristiques (hébergement...), ou de maintien de services,
- Vers le POIA, la CIMA, les Espaces Valléens pour certains projets touristiques,
- Vers le fonds FEDER pour les projets économiques d'envergure,
- Vers le fonds FSE pour certaines actions à destination des populations les plus en difficultés socialement,
- Vers le programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) pour les investissements ou les projets déployés à une échelle infra-territoriale sur les questions de transition énergétique.

2.3. Prise en compte dans la stratégie ciblée des enjeux de la transition énergétique et écologique

Les actions ciblées dans l'axe stratégique 1, notamment les fiches action 2 et 3 " Se mobiliser collectivement pour diminuer les dépenses énergétiques des logements", " Encourager les initiatives pour une mobilité soutenable et durable" s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Schéma Climat Air Energie régional déclinés sur le territoire du Pays du Grand Briançonnais. En effet, la fiche de déclinaison du SRCAE sur le territoire souligne que " *le résidentiel constitue le premier poste consommateur d'énergie, avec une part bien supérieure à la moyenne régionale, suivi ensuite par le transport puis les activités économiques.*" De même, il est souligné que " *Les revenus des ménages, inférieurs à la moyenne régionale, un parc de logements très consommateur, et des dépenses en carburant élevées expliquent une très forte vulnérabilité vis-à-vis des dépenses énergétiques (30% des ménages contre 10% en région).*"

Les objectifs fixés sur le territoire dans le cadre du SRCAE concernent ainsi essentiellement le résidentiel avec entre 4000 à 7000 résidences principales à rénover d'ici 2020 (400 à 600 logements par an) et 2600 à 2900 systèmes de chauffage à remplacer d'ici 2025 soit 160 à 180 par an.

Les opérations prévues dans les fiches action 2 et 3 de la stratégie LEADER doivent ainsi participer à l'atteinte de ces objectifs. Ces opérations viseront plus particulièrement à mettre en place une animation territoriale afin de conforter un guichet unique en matière de rénovation énergétique destinés aux particuliers et d'augmenter la fréquentation de ce guichet unique (objectif 500 personnes par/an sur le Pays) notamment par la mobilisation sur le territoire d'un réseau de prescripteurs efficace. En matière de transport, le LEADER fonctionnera sur appel à projet pour l'expérimentation et le transfert d'expériences de mobilités alternatives pour les trajets domicile-travail. Ces actions d'impulsion territoriale visent à être poursuivies et confortées par un soutien à l'investissement dans le cadre du TEPCV.

Enfin, les actions 7 et 8 concernant le "consommer et voyager local" s'inscrivent dans un souci de diminution de l'empreinte carbone et de développement durable.



2.4. Mise en œuvre de la coopération au service de la stratégie ciblée

La coopération représente un axe fort du déploiement de la stratégie LEADER. L'objectif est de mettre en place des partenariats apportant une valeur ajoutée pour les territoires, au service des acteurs et des objectifs stratégiques ciblés.

Dans ce sens, la priorité sera donnée aux actions de coopération entre GAL voisins ou régionaux avec une dimension opérationnelle forte, telles que les actions de mutualisation de moyens, de structuration de filières ou de partenariat économique durable.

Plusieurs axes de coopération avec les territoires candidats à LEADER ont, d'ores et déjà, été relevés, à savoir :

- Structuration d'une offre de produits locaux pour la restauration collective régionale (notamment les centres urbains) autour de la Plateforme Echanges Paysans et en partenariat avec le GAL du Pays Dignois. Nous pourrions nous appuyer sur les enseignements tirés de la coopération avec le GAL Chartreuse Avant Pays Savoyard sur la valorisation et le développement des initiatives de circuits courts et continuerons à nous coordonner avec les actions du Conseil Départemental et des Pays Gapençais et SUD. Une réflexion sur les systèmes alimentaires territoriaux est également engagée avec le Réseau rural régional.
- Mutualisation de moyens entre les abattoirs structurant pour les circuits-courts (abattoirs de Guillestre, Digne les Bains et Seyne les alpes) en partenariat avec le GAL du Pays Dignois
- Mutualisation de moyens autour de la problématique de la rénovation énergétique en partenariat avec le Pays SUD, l'espace info-énergie couvrant déjà le territoire des deux pays.

En dehors de la Région, d'autres contacts sont pris notamment auprès du GALPA de Saint Raphael et de territoires en Rhône Alpes sur la problématique des emplois saisonniers et de la pluriactivité.

Les GAL de Tarentaise et de Sud Isère ont également été approchés au sujet de la transition énergétique en zone montagne ainsi que les GAL Valli del Cavanese, Valli di Lango, Escartons et Valli Valdesi de l'autre côté de la frontière italienne.



3. Mobilisation des acteurs locaux et gouvernance

3.1. Processus d'élaboration de la candidature

La candidature présentée fait suite à une première candidature s'appuyant sur un large processus de concertation construit en plusieurs phases.

Phase 1 :

- ✓ Consultation du Conseil de Développement du Pays par le cabinet « Avec » les 26 mai et 3 juillet 2014.
- ✓ Exploitation des conclusions des forums « J'agis sur mon territoire » organisés par le Conseil de Développement, sur les thématiques :
 - "circuits courts, transport, énergie et culture" le 25 mai 2013
 - "ateliers citoyens" en partenariat avec la fondation de France le 30 novembre 2013
 - "repères et enjeux de la participation citoyenne" le 4 octobre 2014
- ✓ Entretien avec les élus des collectivités et intercommunalités.

Phase 2 :

- ✓ Tenue de quatre ateliers territorialisés (un par Communauté de communes) ouverts au grand public et aux socioprofessionnels dans le but de recueillir les « dires d'acteurs » sur l'avenir du Pays : l'espace, le territoire, le développement économique, les ressources et les énergies. Restitution des travaux des ateliers le 8 octobre à la Maison du Parc à Arvieux (Cf. Annexe 5).

Phase 3 :

- ✓ Tenue de groupes de travail thématiques réunissant des agents techniques :
 - 10 octobre à Guillestre et 21 octobre à Briançon sur la stratégie à ciblée
 - 20 octobre à l'Argentière sur la gouvernance, le suivi, la communication et l'évaluation
 - 22 octobre à l'Argentière sur la coopération.

Les dires d'acteurs



Illustration 3 : Dires d'acteurs consultés

Suite aux recommandations de la Région, autorité de gestion, sur le premier dossier de candidature, il est décidé, le 19 mars 2015, de confier au cabinet d'études "Sensé Développement" la réécriture d'une nouvelle candidature. Sa mission, appuyée par des techniciens du Pays et du Parc, intègre les données issues de la concertation menée lors de la première candidature, et les complète par une consultation de responsables de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Conseil Départemental notamment. La stratégie ciblée et les fiches actions pressenties sont discutées et validées auprès des élus du Pays et du Parc, des techniciens des quatre communautés de communes et des socioprofessionnels audités selon les thématiques des fiches actions établies (ADDET, Echanges Paysans, CPIE, A.L.P.E., pépinières d'entreprises, MJC, ADAPEI 05,...).

3.2. Gouvernance envisagée pour la mise en œuvre de LEADER

La gouvernance sera assurée par le Comité de programmation s'appuyant sur son équipe technique et en relation avec les Comités technique, des financeurs et de pilotage. Un règlement intérieur sera mis en place afin de définir le fonctionnement du GAL et les engagements de chaque acteur. Le schéma ci-après présente la composition, le rôle et les relations de chaque instance du GAL :

LES INSTANCES DE LA GOUVERNANCE ET LEUR ROLE

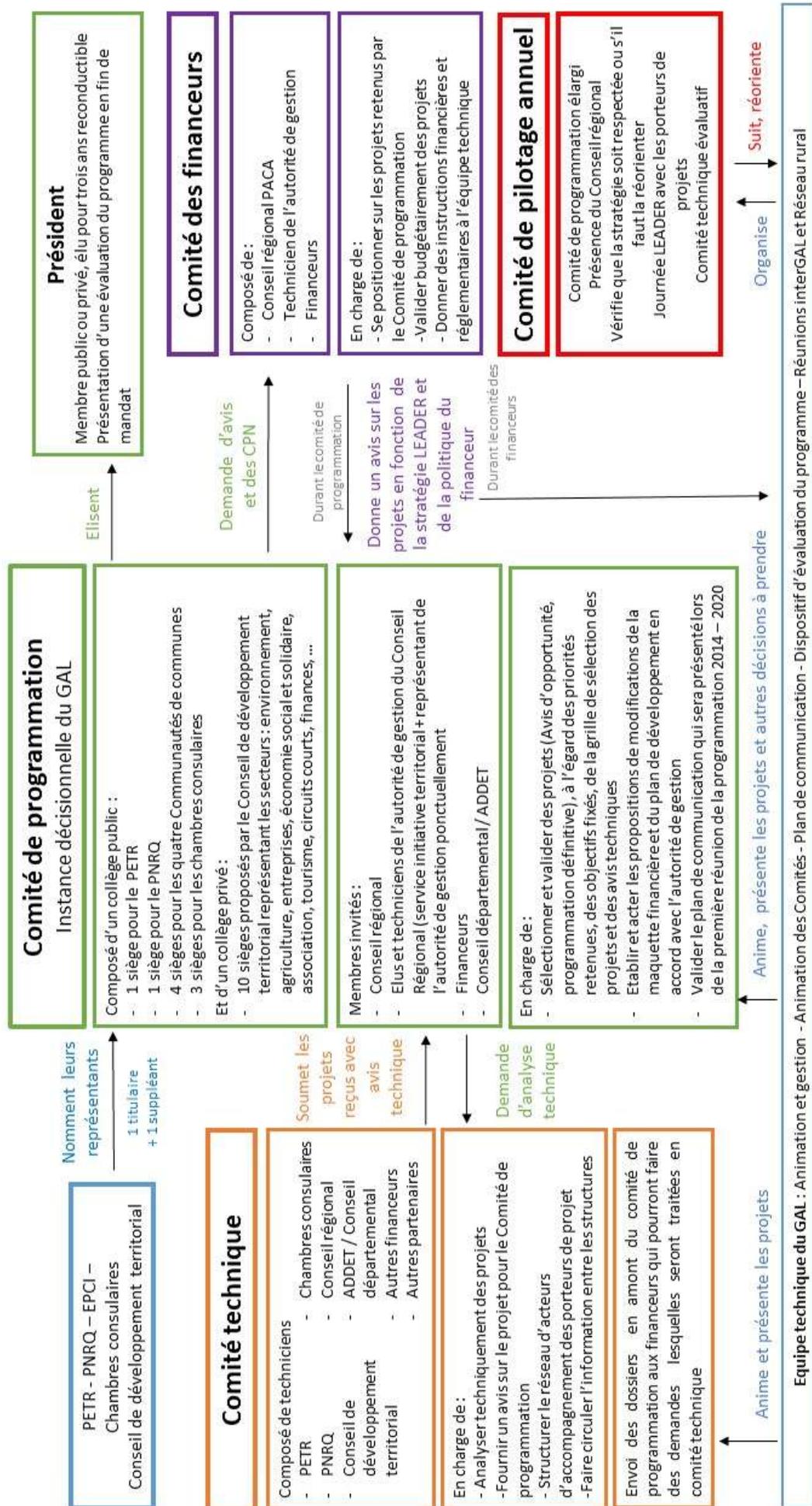


Illustration 4 : Schéma des instances du GAL

4. Le plan de développement

4.1. Objectifs stratégiques et résultats attendus

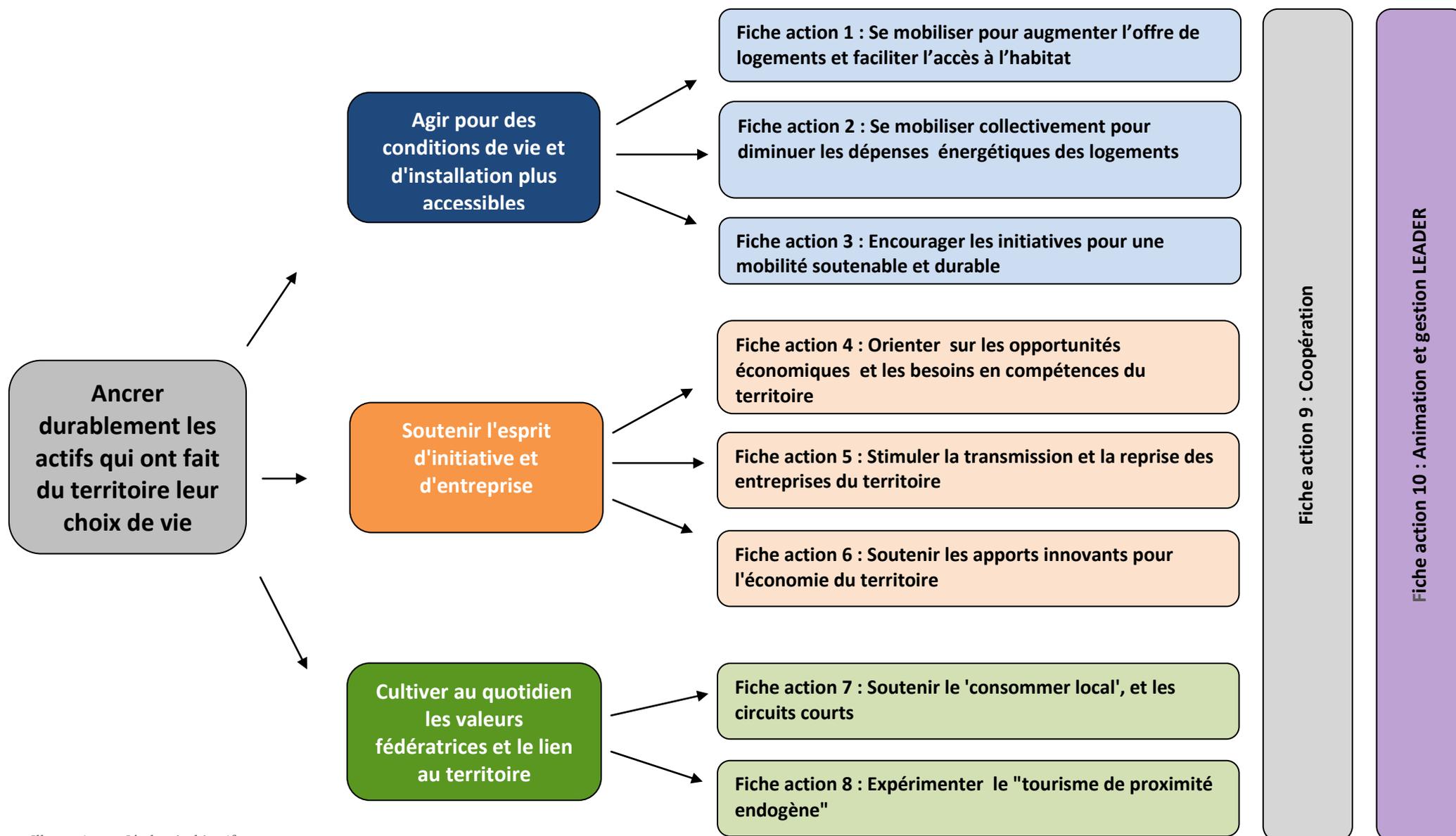


Illustration 5 : L'arbre à objectifs

Fiches actions	Principaux résultats attendus	Impacts recherchés	Indicateurs et cibles	Nombre d'emplois créés (cadre de performance)
Fiche action n°1 Se mobiliser pour augmenter l'offre de logement et faciliter l'accès à l'habitat	<ul style="list-style-type: none"> – Poste d'animation et d'ingénierie territoriale – Besoins en logements à 5 ans et 10 ans anticipés et qualifiés – Elus du territoire sensibilisés aux enjeux du logement (problématiques relayées dans les SCOT et PLU) – Services communaux et communautaires concernés sensibilisés aux enjeux et outils disponibles – Foncier vacant et sans maître recensé et cartographié sur l'ensemble du territoire – Pratiques de cohabitat vulgarisées 	<ul style="list-style-type: none"> – Récupération par les communes de foncier permettant des opérations d'habitat groupé et ciblé pour les jeunes actifs notamment – Augmentation de l'offre de logement par la remise sur le marché immobilier de biens inoccupés – Baisse relative des prix 	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de projets : 3 – Nombre de communes sensibilisées : 38 – Nombre de procédures de recensement des biens vacants et sans maître : 38 	0.5
Fiche action n°2 Se mobiliser collectivement pour diminuer les dépenses énergétiques des logements	<ul style="list-style-type: none"> – Poste d'ingénierie et d'animation territoriale – Guichet unique identifié, fréquenté (500 particuliers informés par an à l'échelle du Pays) – Services d'urbanisme des communes, professionnels de l'immobilier, et banques jouant un rôle de prescripteur du Guichet unique – Initiatives exemplaires relayées auprès des habitants 	<ul style="list-style-type: none"> – Utilisation maximisée des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique disponibles – Diminution de la précarité énergétique, diminution des dépenses énergétiques des logements, augmentation du confort des logements 	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de projets : 4 – Nombre de prescripteurs sensibilisés : 60 – Nombre de particuliers fréquentant le guichet unique annuellement : 500 	0.5
Fiche action n°3 Encourager les initiatives pour une mobilité soutenable et durable	<ul style="list-style-type: none"> – Pratiques de mobilité alternative sur les trajets domicile - travail multipliées – Expérimentations communiquées et promues auprès des ménages 	<ul style="list-style-type: none"> – Diminution de l'usage individuel de la voiture pour les trajets domicile-travail – Diminution des dépenses de mobilité pour les ménages 	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de projets : 6 – Nombre d'actifs expérimentant : 80 – Nombre de médias utilisés : 12 	0
Fiche action n°4 Orienter sur les opportunités économiques, et les besoins en compétences du territoire	<ul style="list-style-type: none"> – Besoins en compétences du territoire identifiés et qualifiés par secteurs d'activités – Besoins diffusés auprès des actifs – Organismes de formation mis en réseau avec les socioprofessionnels – Offre de formation calibrée sur les besoins identifiés – Parcours professionnalisant en entreprises multipliés – Médiation entre l'offre et la demande de compétences optimisée 	<ul style="list-style-type: none"> – Compétences clés sécurisées au sein des entreprises – Développement et pérennisation de l'emploi qualifié 	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de projets : 6 – Nombre d'entreprises impliquées : 20 – Nombre de structures impliquées : 8 	7

<p>Fiche action 5 Stimuler la transmission et la reprise des entreprises du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Chefs d'entreprises du territoire sensibilisés aux opportunités de la transmission et formés aux actions à entreprendre dans ce sens – Entreprises commerciales, artisanales et agricoles à transmettre/reprendre à horizon de 5 ans recensées sur le territoire – Porteurs de projets inscrits aux Cafés Création sensibilisés aux avantages de la reprise et orientés vers les entreprises à reprendre – Dispositif de diffusion des entreprises à reprendre activé et réseau de prescripteurs mobilisé (Chambres consulaires, RSP, pépinières, pôle Emploi, maison des saisonniers, experts comptables, banquiers...) 	<ul style="list-style-type: none"> – Maintien des entreprises du territoire, commerciales, agricoles et artisanales. – Ancrage durable d'actifs sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de projets : 3 – Nombre de reprises accompagnées : 12 – Nombre de structures partenaires des actions collectives : 8 	<p>4</p>
<p>Fiche action 6 Soutenir les apports innovants pour l'économie du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Innovation produits/ services, technique, innovation organisationnelle, managériale, sociétale encouragée et soutenue – Innovation transférée 	<ul style="list-style-type: none"> – Renforcement de l'agilité des entreprises et de l'économie du territoire – Meilleure exploitation des ressources (humaines, naturelles...) 	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de projets : 12 	<p>2</p>
<p>Fiche action 7 Soutenir le 'consommer local' et les circuits courts</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Campagnes de communication et sensibilisation ciblées sur les habitants du territoire – Demande des consommateurs plus prégnante, incitant notamment les opérateurs intermédiaires à mieux valoriser l'offre en produits locaux – Coûts logistiques optimisés sur les filières en vente indirecte – Modèles économiques des structures stabilisés 	<ul style="list-style-type: none"> – Consommation de produits locaux plébiscitée par les habitants, accessible au plus grand nombre – Sentiment d'appartenance renforcé 	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de projets : 6 – Nombre de relais médias utilisés : 8 – Nombre de producteurs concernés : 50 	<p>1</p>
<p>Fiche action 8 Expérimenter le "tourisme de proximité endogène"</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Communication sur les pratiques de tourisme de proximité, et expériences d'habitants relayées sur la presse locale (média radio, TV, journaux, agendas culturels, gazettes communales...) – Offices de tourisme du territoire, organisateurs de manifestations sportives et culturelles, hébergeurs, restaurateurs mis en réseau sur ces thématiques – Offres ciblées pour les habitants du territoire expérimentées 	<ul style="list-style-type: none"> – Développement de la connaissance du territoire par ses habitants et du lien au territoire – Renforcement du sentiment d'appartenance 	<ul style="list-style-type: none"> – Nombre de projets : 5 – Nombre de structures ou socioprofessionnels participant : 20 	<p>0</p>

Fiche action n°1

Se mobiliser pour augmenter l'offre de logements et faciliter l'accès à l'habitat

Le foncier limité par les contraintes liées au relief et aux risques naturels, la compétition avec les usages alternatifs du foncier, le taux de résidences secondaires élevé (64% des logements du territoire) font de l'accès à l'habitat et au logement un enjeu majeur du Pays du Grand Briançonnais. Les prix élevés (2530 € le m2 en moyenne pour les logements du territoire), la pauvreté de l'offre, l'état dégradé et le confort limité du parc privé, la précarité énergétique des logements sont autant de frein à l'installation pérenne d'actifs et de leur famille sur le territoire.

Il paraît essentiel, dans le cadre d'une stratégie territoriale d'ancrage de population active sur le territoire, d'engager des actions coordonnées à l'échelle du Pays du Grand Briançonnais pour augmenter l'offre de logement et faciliter l'accès à l'habitat.

Ces actions territoriales devront intégrer, soutenir, optimiser et coordonner les mesures engagées à l'échelle des SCOT et PLU locaux autour d'un socle d'objectifs partagés.

Description des opérations (Secteurs d'activités concernés, types d'action envisagés)

Il s'agira notamment de mettre en place une **animation et ingénierie territoriale** au service des élus et des services communaux ou communautaires sur la thématique du logement.

Ce service d'animation et ingénierie territoriale devra notamment :

- sensibiliser les communes aux enjeux liés aux logements et mettre à leur disposition des outils de recensement, de diagnostics et d'anticipation des besoins en termes de logements,
- lancer une opération de recensement des biens fonciers fiscalement vacants pour permettre aux communes de récupérer du foncier selon la "procédure des biens vacants et sans maître",
- mettre en place les conditions de remise sur le marché immobilier de biens inoccupés,
- favoriser la mise en réseau (collectivités, notaires, agences immobilières, banques, bailleurs sociaux, CAUE..) et l'émergence de projets structurants,
- recenser et diffuser les bonnes pratiques et actions exemplaires (expériences de cohabitat innovantes...)

Principaux résultats attendus :

- Poste d'animation et d'ingénierie territoriale à disposition des communes et communauté de communes du territoire
- Besoins en logements à 5 ans et 10 ans anticipés et qualifiés à l'échelle du territoire
- Ensemble des élus du territoire sensibilisés aux enjeux du logement (diagnostic partagé, problématiques relayées dans les SCOT et PLU)
- Ensemble des services communaux et communautaires concernés sensibilisés aux enjeux et outils disponibles
- Foncier vacant et sans maître recensé et cartographié sur l'ensemble du territoire
- Pratiques de cohabitat vulgarisées et diffusées auprès des habitants du territoire

Impacts recherchés

- Récupération par les communes de foncier permettant des opérations d'habitat groupé et ciblé pour les jeunes actifs notamment
- Augmentation de l'offre de logement par la remise sur le marché immobilier de biens inoccupés
- Baisse relative des prix

Contribution à l'objectif stratégique

L'optimisation de l'offre de logement et l'amélioration des conditions d'accès à l'habitat sont des préalables indispensables à l'ancrage pérenne des jeunes actifs séduits par le territoire et de leur famille. La prise en compte de cette problématique à une échelle territoriale est essentielle au déploiement de la stratégie ciblée du Pays du Grand Briançonnais.

Contribution aux principes transversaux (transition énergétique, intelligence collective)

L'ingénierie territoriale participera à la mise en réseau des acteurs à l'échelle du Pays afin de dépasser et mettre en perspective les engagements pris à l'échelle des SCOT et PLU et permettre aux politiques locales d'intégrer les enjeux communs, partager et développer des outils. Elles visent également à stimuler l'intelligence collective à travers la concertation et la mobilisation des socioprofessionnels associés aux problématiques de logement.

Contribution à la stratégie LEADER
Les opérations entrant dans cette fiche action contribuent à l'axe 2 Renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services.
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR et avec les autres fonds
Chaque opération sera analysée par le comité technique afin d'articuler le projet avec les orientations du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'ADDET, du PETR, du PNRQ et des Communautés de Communes du GAL. Il conviendra de veiller à l'articulation avec les mesures et dispositifs existants, notamment : <ul style="list-style-type: none"> – TEPCV (intervention sur les investissements) – Dispositifs nationaux – FEDER
Dépenses éligibles
Dépenses directement affectables à l'opération : <ul style="list-style-type: none"> – Dépenses de personnel – Achats de prestations de services externalisées (Etudes, Audit, Conseil, Formation, Expertise, Communication) – Frais de déplacements (y compris frais d'hébergement et de restauration) – Dépenses de petites fournitures – Frais de réception (location salle...) – Frais de communication – Outils collaboratifs (plateforme...) – TVA non récupérable, non compensée
Bénéficiaires
Directs (porteurs de projet) : <ul style="list-style-type: none"> – Collectivités locales ou territoriales – Associations – Etablissements publics – Groupements d'entreprises, fédérations Indirects: <ul style="list-style-type: none"> – Actifs – Habitants
Critères d'éligibilité (La plus-value du LEADER)
Pour être éligibles, les projets devront : <ul style="list-style-type: none"> – Intégrer une mise en réseau d'acteurs socio économiques du territoire – Avoir pour échelle de référence le territoire du Pays du Grand Briançonnais (PETR) – Présenter au minimum un engagement en faveur de la transition écologique et énergétique
Critères de sélection des projets
Critères de sélection : <ul style="list-style-type: none"> – Pertinence du projet au regard de l'objectif de la fiche action et de l'objectif stratégique (argumentaire, résultats attendus) – Prises en compte des actions engagées sur le territoire (SCOT, PLU...), valeur ajoutée de l'opération – Souci de l'opérationnalité (description des actions envisagées, outils de mobilisation des acteurs, échéancier, critères de réalisation mesurables ...) – Adéquation des moyens envisagés aux objectifs visés – Création d'emploi objectivée – Mise à disposition de moyens de suivi de l'opération par le GAL – Stratégie de diffusion et de communication sur l'opération – Possibilités de transfert d'expériences Approche pour l'émergence de projets: <ul style="list-style-type: none"> – Diffusion de la fiche action aux organismes partenaires identifiés sur le territoire – Accompagnement, orientation, et sélection des projets sur la base des critères de sélection de la présente fiche – Evaluation à mi-parcours des indicateurs de réalisation sur l'ensemble des projets entrant dans le champ de la présente fiche et réorientation le cas échéant.

Intensité de l'aide		
Par opération :		
Taux maximum d'aide publique : 90 %		
Plafond de dépenses éligibles : 80 000 €		
Plancher de dépenses éligibles : 5 000 €		
Plan de financement		
	Montant €	%
Investissement total	151 140	100 %
Dépenses publiques totales	136 026	90 %
<i>Dont part FEADER</i>	81 615	60%
<i>Dont contreparties publiques nationales</i>	54 410	40 %
Fond privés ou autofinancement	15 114	10 %
Co financeurs mobilisables		
Indicateurs de réalisation		
Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles	
Nombre de projets	3	
Nombre de communes sensibilisées	38	
Nombre de procédures de recensement de bien vacants et sans maître	38	
Nombre d'emplois créés	0.5	
Méthode pour atteindre les valeurs cibles du cadre de la performance		
Sur les opérations entrant dans cette fiche, la création d'emploi est visée sur un poste d'animation /ingénierie territoriale		
Questions évaluatives		
<ul style="list-style-type: none"> - Les actions menées ont-elles contribué à faciliter l'accès au logement de jeunes actifs ? - Les opérations ont-elles contribué à renforcer une politique territoriale en faveur du logement ? - Des outils ont-ils été développés à l'échelle du Pays du Grand Briançonnais ? Sont-ils utilisés par les communes du territoire ? 		

Fiche action n°2

Se mobiliser collectivement pour diminuer les dépenses énergétiques des logements

La facture énergétique des ménages sur le territoire du Grand Briançonnais est alourdie par les conditions climatiques d'altitude, un habitat rural individuel ancien et insuffisamment isolé, des systèmes de chauffage onéreux et peu performants (chauffages électriques et fioul représentent 74 % des résidences principales).

La rénovation énergétique des logements représente un enjeu majeur pour faciliter l'installation pérenne d'actifs sur le territoire, par la réduction de la facture énergétique des ménages et l'augmentation du confort des logements.

La rénovation énergétique des logements s'inscrit dans les objectifs de réduction des consommations énergétiques du territoire, retenu Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. A ces objectifs d'efficacité et de sobriété énergétique s'ajoute des bénéfices attendus en termes d'emploi local dans les entreprises inscrites dans les démarches de rénovation énergétique des habitats.

De nombreux dispositifs sont mis en place à différentes échelles locales pour la rénovation énergétique des logements. Depuis 2004, un Espace Info Energie, portée par le CPIE Haute Durance, assure des permanences sur les territoires du Pays du Grand Briançonnais et du Pays Serre-ponçon Ubaye Durance pour l'accueil et le conseil aux particuliers. Des visites de sites, des ballades thermographiques, des communications via la presse locale et des affichages sont mises en place pour orienter le public vers la cellule de conseil. La fréquentation du point d'entrée « Espace Info Energie » est chiffrée à 400 personnes par an sur les deux pays du nord des Hautes-Alpes.

Le réseau Habitat et Energie et, depuis 2015, la Plateforme de la Rénovation Energétique Habitat, organisent le réseau des acteurs et des dispositifs intervenant sur la rénovation énergétique à l'échelle départementale afin de compléter l'accompagnement tout au long des projets des particuliers (notamment avec une mise en réseaux des fédérations et des entreprises du bâtiment).

A l'échelle du territoire, il ne s'agit pas de superposer de nouveaux dispositifs ou réseaux mais de maximiser, potentialiser la mobilisation des dispositifs en place pour inciter un plus grand nombre de particuliers à les utiliser.

Description des opérations (Secteurs d'activités concernés, types d'action envisagés)

Il s'agira de mettre en place une **animation et ingénierie territoriale**, chargée notamment de :

- recenser les dispositifs pouvant être mobilisés
- identifier les personnes ressources
- renforcer le flux des demandes auprès du Guichet Unique par la mobilisation active d'un réseau de prescripteurs efficace auprès des particuliers (services d'urbanisme des communes, professionnels de l'immobilier...)
- évaluer l'opportunité de mettre en place des réseaux de chaleur ou autres systèmes collectifs
- déployer un plan de communication incitatif à l'échelle du Pays et relayé au niveau des communes (gazettes communales, lettres d'informations...)
- valoriser les expériences, mettre en lumière les initiatives exemplaires, en vue de favoriser le partage et le transfert et vulgariser les pratiques.

Principaux résultats attendus :

- Poste d'ingénierie et d'animation déployé sur le territoire
- Guichet unique identifié, connu et fréquenté par les particuliers (500 personnes informées par an à l'échelle du Pays)
- Services d'urbanisme des communes, professionnels de l'immobilier, et banques jouant un rôle de prescripteur du Guichet unique
- Expériences, initiatives exemplaires relayées auprès des habitants (gazettes communales, radio, presse, manifestations grand public...)

Impacts recherchés

- Utilisation maximisée des dispositifs d'aide à la rénovation énergétiques disponibles
- Diminution de la précarité énergétique, diminution des dépenses énergétiques des logements, augmentation du confort des logements

Contribution à l'objectif stratégique

La précarité énergétique des logements, les dépenses induites pour les ménages représentent un frein en vue de l'ancrage pérenne des actifs séduits par le territoire et de leur famille. La prise en compte de cette problématique à une échelle territoriale est essentielle au déploiement de la stratégie ciblée du Pays du Grand Briançonnais.

Contribution aux principes transversaux (transition énergétique, intelligence collective)

Les opérations décrites reposent sur la mobilisation d'un réseau de prescripteurs efficace sur les secteurs des collectivités, des services communaux, des professionnels de l'immobilier, de la construction, des banques. Elles visent également à potentialiser les partenariats et maximiser l'utilisation et l'efficacité des dispositifs mis en œuvre à différentes échelles (local, départemental, régional, national...).

Les opérations reposent dans ce sens sur un principe d'intelligence collective.

Les opérations contribuent pleinement aux principes de recherche de sobriété et d'efficacité énergétiques.

Contribution à la stratégie LEADER

Les opérations entrant dans cette fiche action contribuent à l'axe 2 Renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services.

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR et avec les autres fonds

Chaque opération sera analysée par le comité technique afin d'articuler le projet avec les orientations du Conseil Régional, du Conseil départemental, de l'ADDET, du PETR, du PNRQ et des Communautés de Communes du GAL.

Il conviendra de veiller à l'articulation avec les mesures et dispositifs existants, notamment :

- TEPCV (opérations individuelles, interventions sur les investissements ...)

Dépenses éligibles

Dépenses directement affectables à l'opération :

- Dépenses de personnel
- Achats de prestations de services externalisées (Etudes, Audit, Conseil, Formation, Expertise, Communication)
- Frais de déplacements (y compris frais d'hébergement et de restauration)
- Dépenses de petite fourniture
- Frais de réception (location salle...)
- Frais de communication
- Outils collaboratifs (plateforme...)
- TVA non récupérable, non compensée

Bénéficiaires

Directs (porteurs de projet) :

- Collectivités locales ou territoriales
- Associations
- Etablissements publics
- Groupements d'entreprises, fédérations

Indirects :

- Actifs
- Habitants
- Entreprises du BTP

Critères d'éligibilité (La plus-value du LEADER)

Pour être éligibles, les projets devront :

- Intégrer une mise en réseau d'acteurs socio économiques du territoire
- Avoir pour échelle de référence le territoire du Pays du Grand Briançonnais (PETR)
- Présenter au minimum un engagement en faveur de la transition écologique et énergétique

Critères de sélection des projets

Critères de sélection :

- Pertinence du projet au regard de l'objectif de la fiche action et de l'objectif stratégique (argumentaire, résultats attendus)
- Prises en compte des actions engagées sur le territoire (Espace Info Energie, dispositifs départementaux...), valeur ajoutée de l'opération
- Souci de l'opérationnalité (description des actions envisagées, outils de mobilisation des acteurs, échéancier, critères de réalisation mesurables ...)
- Adéquation des moyens envisagés aux objectifs visés
- Création d'emploi objectivée
- Mise à disposition de moyens de suivi de l'opération par le GAL
- Stratégie de diffusion et de communication sur l'opération
- Possibilités de transfert d'expériences

Approche pour l'émergence de projets :

- Diffusion de la fiche action aux organismes partenaires identifiés sur le territoire

- Accompagnement, orientation, et sélection des projets sur la base des critères de sélection de la présente fiche
- Evaluation à mi-parcours des indicateurs de réalisation sur l'ensemble des projets entrant dans le champ de la présente fiche et réorientation le cas échéant

Intensité de l'aide

Par opération :

Taux maximum d'aide publique : 90 %
 Plafond de dépenses éligibles : 80 000 €
 Plancher de dépenses éligibles : 5 000 €

Plan de financement

	Montant €	%
Investissement total	151 140	100 %
Dépenses publiques totales	136 026	90 %
<i>Dont part FEADER</i>	<i>81 615</i>	<i>60%</i>
<i>Dont contreparties publiques nationales</i>	<i>54 410</i>	<i>40 %</i>
Fond privés ou autofinancement	15 114	10 %
Co financeurs mobilisables		

Indicateurs de réalisation

Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles
Nombre de projets	4
Nombre de prescripteurs sensibilisés	60
Nombre de particuliers fréquentant le guichet unique	500
Nombre d'emplois créés	0.5

Méthode pour atteindre les valeurs cibles du cadre de la performance

Sur les opérations entrant dans cette fiche, la création d'emploi visée porte sur un poste d'animation /ingénierie territoriale

Questions évaluatives

- Les actions menées ont-elles contribué à augmenter la fréquentation du Guichet Unique ?
- Les opérations ont-elles contribué à maximiser l'utilisation des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique des logements ?

Fiche action n°3
Encourager les initiatives pour une mobilité soutenable et durable

Le territoire présente une grande dépendance à l'automobile individuelle. Les ménages disposant d'au moins un véhicule représentent plus de 85 % sur la Communauté de communes du Briançonnais et plus de 90 % sur le reste du territoire et les ménages disposant d'au moins 2 véhicules représentent 35% sur la Communauté de communes du Briançonnais et plus de 40 % sur le reste du territoire.

Les connexions entre les Communes avec des transports en commun ou alternatifs sont faiblement développées, ce qui entraîne un recours systématique à la voiture, pour aller travailler ou pour se rendre aux commerces et accéder aux divers services.

Or l'usage systématique et individuel de la voiture, les dépenses associées liées aux conditions climatiques (entretien, pneus hiver...) contribuent à alourdir les dépenses de mobilité des ménages du territoire au delà de la moyenne nationale évaluée à 4 930€ par ménage et par an.

A ces enjeux économiques viennent s'ajouter des enjeux sociaux (risque de marginalisation des populations "immobiles" ou en situation de mobilité précaire) et des enjeux environnementaux, les déplacements quotidiens dans les territoires ruraux représentant 8 % des émissions totales de gaz à effet de serre de la France, tous secteurs confondus.

La diminution des dépenses de mobilité des ménages est de nature à faciliter l'installation durable d'actifs sur le territoire, c'est pourquoi il appartient aux acteurs du territoire de promouvoir les mobilités alternatives pour les trajets domicile-travail notamment (99 % des personnes en activité résidents sur le territoire travaillant sur le territoire).

Description des opérations (Secteurs d'activités concernés, types d'action envisagés)
<p>Il s'agira d'encourager les acteurs du territoire (collectivités, associations, entreprises...) à mettre en place des initiatives limitant le recours à l'usage individuel de la voiture <u>pour les trajets domicile-travail</u> notamment.</p> <p>Les opérations pourront viser le développement des transports collectifs, du covoiturage, de l'auto-stop organisé, de l'auto-partage, du vélo à assistance électrique, du transport à la demande, la déspecialisation du transport scolaire...</p> <p>Il s'agira d'augmenter l'offre de mobilité alternative par l'expérimentation et le transfert d'expérience, mais également de communiquer auprès des ménages pour lever les freins au changement (sécurité, confort, ponctualité) qui inhibent le basculement vers de nouvelles pratiques.</p> <p><u>Principaux résultats attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Pratiques de mobilité alternative sur les trajets domicile - travail multipliées – Expérimentations communiquées et promues auprès des ménages <p><u>Impact recherché</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Diminution de l'usage individuel de la voiture pour les trajets domicile-travail – Diminution des dépenses de mobilité pour les ménages
Contribution à l'objectif stratégique
<p>La mise en place d'une offre de mobilité alternative pour les trajets domicile-travail contribue à l'amélioration des conditions d'installation durable des jeunes actifs séduits par le territoire et de leur famille. La prise en compte de cette problématique à une échelle territoriale est essentielle au déploiement de la stratégie ciblée du Pays du Grand Briançonnais.</p>
Contribution aux principes transversaux (transition énergétique, intelligence collective)
<p>Les opérations ciblées visent à diminuer l'utilisation individuelle de la voiture (autosolisme) et à développer les initiatives collectives partagées et contribuent en cela à la promotion de l'intelligence collective.</p> <p>Elles participent pleinement au principe de transition énergétique par le développement de la sobriété et de l'efficacité énergétique des modes de transport.</p>
Contribution à la stratégie LEADER
<p>Les opérations entrant dans cette fiche action contribuent à l'axe 2 Renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services.</p>

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR et avec les autres fonds

Chaque opération sera analysée par le comité technique afin d'articuler le projet avec les orientations du Conseil Régional, du Conseil départemental, de l'ADDET, du PETR, du PNRQ et des Communautés de Communes du GAL. Il sera vérifié en particulier l'articulation avec les mesures

Il conviendra de veiller à l'articulation avec les mesures et dispositifs existants, notamment :

- TEPCV
- Dispositifs régionaux (ADEME)
- Financements quartiers gares
- Espaces Valléens

Dépenses éligibles

Dépenses directement affectables à l'opération :

- Dépenses de personnel
- Achats de prestations de services externalisées (Etudes, Audit, Conseil, Formation, Expertise, Communication)
- Frais de déplacements (y compris frais d'hébergement et de restauration)
- Dépenses de petites fournitures
- Frais de réception (location salle...)
- Frais de communication
- Outils collaboratifs (plateforme...)
- Dépenses d'investissements
- TVA non récupérable, non compensée

Bénéficiaires

Directs (porteurs de projet) :

- Collectivités locales ou territoriales
- Associations
- Etablissements publics
- Groupement d'entreprises, fédération

Indirects:

- Actifs
- Habitants

Critères d'éligibilité (La plus-value du LEADER)

Pour être éligibles, les projets devront :

- Intégrer une mise en réseau d'acteurs socio économiques du territoire
- Présenter au minimum un engagement en faveur de la transition écologique et énergétique

Critères de sélection des projets

Critères de sélection :

- Pertinence du projet au regard de l'objectif de la fiche action et de l'objectif stratégique (argumentaire, résultats attendus)
- Prises en compte des actions engagées sur le territoire, valeur ajoutée de l'opération
- Souci de l'opérationnalité (description des actions envisagées, outils de mobilisation des acteurs, échéancier, critères de réalisation mesurables ...)
- Adéquation des moyens envisagés aux objectifs visés
- Mise à disposition de moyens de suivi de l'opération par le GAL
- Stratégie de diffusion et de communication sur l'opération
- Possibilités de transfert d'expériences

Approche pour l'émergence de projets:

- 3 appels à projets prévus sur l'ensemble du programme
- Diffusion des appels à projets auprès des collectivités, chambres consulaires, RSP, ADSCB (association des associations du territoire), CPIE, entreprises employant plus de 20 salariés...

Intensité de l'aide		
<p><u>Par opération :</u> Taux maximum d'aide publique : 80 % Plafond de dépenses éligibles : 60 000€ Plancher de dépenses éligibles : 5 000 €</p>		
Plan de financement		
	Montant €	%
Investissement total	145 745	100 %
Dépenses publiques totales	116 596	80 %
<i>Dont part FEADER</i>	<i>69 958</i>	<i>60%</i>
<i>Dont contreparties publiques nationales</i>	<i>46 638</i>	<i>40 %</i>
Fond privés ou autofinancement	19 149	20 %
Co financeurs mobilisables		
Indicateurs de réalisation		
Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles	
Nombre de projets	6	
Nombre d'actifs impliqués, ou directement concernés	80	
Nombre médias utilisés	12	
Nombre d'emplois créés	0	
Méthode pour atteindre les valeurs cibles du cadre de la performance		
<p>Sur les opérations entrant dans cette fiche, l'expérimentation est privilégiée à la création d'emplois. La création d'emploi sera compensée sur les fiches 4, et 5.</p>		
Questions évaluatives		
<ul style="list-style-type: none"> - Les expérimentations menées ont-elles contribué à impulser de nouvelles pratiques de mobilités sur le territoire ? - Les opérations sont-elles transférables ? 		

Fiche action n°4

Orienter sur les opportunités économiques, et les besoins en compétences du territoire

Une GPEC territoriale (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) a été encouragée et, déployée à l'échelle du territoire du Pays du Grand Briançonnais par l'Agence Locale Pour l'Economie (ALPE). Il appartient aujourd'hui aux acteurs du territoire de s'approprier les résultats de cette large enquête.

De nombreux chefs d'entreprises déplorent en effet des difficultés de recrutement de salariés qualifiés sur le territoire (secteurs de la construction, secteur alimentaire, services ...). Des services ou productions (exemple maraîchage...) manquent sur le territoire. Par ailleurs, les actifs qui ont fait du territoire leur choix de vie sont souvent prêts à se reconverter professionnellement pour pouvoir y rester. Des passerelles, outils et dispositifs peuvent être déployés à l'échelle du territoire pour orienter ces actifs sur les besoins en compétences du territoire.

Description des opérations (Secteurs d'activités concernés, types d'action envisagés)

Les opérations ciblées viseront notamment à :

- Identifier les activités économiques en recherche de compétences ainsi que les besoins du territoire en termes de production et service, par une exploitation ciblée de la base de données issue de la GPEC territoriale et l'animation territoriale de réseaux socioprofessionnels,
- Diffuser les besoins identifiés auprès des actifs souhaitant s'installer durablement sur le territoire notamment par la mise en réseau et la diffusion des besoins spécifiques au sein des organismes d'accompagnement (Mission Locale, Pole Emploi, Chambres consulaires, Relais de Services Publics, Pépinières d'entreprises, Organismes de formation, Collectivités) et par une communication grand public,
- Mettre en place des actions - passerelles entre les actifs et les besoins identifiés, notamment en sensibilisant les entreprises à l'opportunité de l'alternance, de la professionnalisation, du dispositif régional ARDAN, en développant l'offre de formation et la mise en réseau des organismes de formation, ou en soutenant collectivement l'accès au foncier agricole ou à l'immobilier d'entreprises pour l'implantation de nouveaux services ou de nouvelles productions...

Principaux résultats attendus :

- Besoins en compétences du territoire identifiés et qualifiés par secteurs d'activités
- Besoins diffusés auprès des actifs
- Organismes de formation mis en réseau avec les socioprofessionnels
- Offre de formation calibrée sur les besoins identifiés
- Parcours professionnalisant en entreprises multipliés
- Médiation entre l'offre et la demande de compétences optimisée

Impact recherché

- Compétences clés sécurisées au sein des entreprises
- Développement et pérennisation de l'emploi qualifié

Contribution à l'objectif stratégique

Les opérations visées doivent permettre de **soutenir l'esprit d'initiative des candidats à l'installation** par un ancrage aux besoins et ressources du territoire.

Il s'agit bien d'agir sur un principe de mise en adéquation de l'offre et de la demande au bénéfice des actifs, qui souhaitent rester sur le territoire, mais également au bénéfice de la demande des entreprises en recherche de compétences ou des habitants en demande de nouvelles productions ou services.

Contribution aux principes transversaux (transition énergétique, intelligence collective)

La nature des opérations visées, l'exigence de mise en relation des acteurs socio économique pour la conduite de ces opérations contribuent à la promotion de l'intelligence collective.

C'est de cette capacité à mettre en relation, à diffuser, à faire ensemble que dépendra la pertinence des opérations entrant dans cette fiche action.

Contribution à la stratégie LEADER

Les opérations entrant dans cette fiche action contribuent à l'axe 1 Promouvoir le développement économique par la valorisation des ressources du territoire

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR et avec les autres fonds

Chaque opération sera analysée par le comité technique afin d'articuler le projet avec les orientations du Conseil Régional, du Conseil départemental, de l'ADDET, du PETR, du PNRQ et des Communautés de Communes du GAL.

Il conviendra de veiller à l'articulation avec les mesures et dispositifs existants, notamment :

- FEDER-FSE

Dépenses éligibles

Dépenses directement affectables à l'opération :

- Dépenses de personnel
- Achats de prestations de services externalisées (Etudes, Audit, Conseil, Formation, Expertise, Communication)
- Frais de déplacements (y compris frais d'hébergement et de restauration)
- Dépenses de petite fourniture
- Frais de réception (location salle...)
- Frais de communication
- Outils collaboratifs (plateforme...)
- TVA non récupérable, non compensée

Bénéficiaires

Directs (porteurs de projet) :

- Associations
- Groupement d'entreprises, fédérations
- Chambres consulaires
- Organismes de formation
- Etablissements publics
- Collectivités locales ou territoriales

Indirects:

- Candidats à l'installation sur le territoire
- Entreprises
- Habitants

Critères d'éligibilité (La plus-value du LEADER)

Pour être éligibles, les projets devront :

- Intégrer une mise en réseau d'acteurs socio économiques du territoire
- Avoir pour échelle de référence le territoire du Pays du Grand Briançonnais (PETR)
- Présenter au minimum un engagement en faveur de la transition écologique et énergétique

Critères de sélection des projets

Critères de sélection :

- Pertinence du projet au regard de l'objectif de la fiche action et de l'objectif stratégique (argumentaire, résultats attendus)
- Exploitation des données issues de la GPECT, éléments de diagnostic objectivités des besoins en compétences ou besoin de production ou services visés (ou le cas échéant, programmation d'une phase de diagnostic complémentaire)
- Souci de l'opérationnalité (description des actions envisagées, outils de mobilisation des acteurs, échéancier, critères de réalisation mesurables ...)
- Adéquation des moyens envisagés aux objectifs visés
- Création d'emploi objectivée
- Mise à disposition de moyens de suivi de l'opération par le GAL
- Possibilités de transfert d'expériences

Approche pour l'émergence de projets:

- Diffusion de la fiche action aux organismes partenaires identifiés sur le territoire
- Accompagnement, orientation, et sélection des projets sur la base des critères de sélection de la présente fiche
- Evaluation à mi-parcours des indicateurs de réalisation sur l'ensemble des projets entrant dans le champ de la présente fiche et réorientation le cas échéant.

Intensité de l'aide

Par opération : Taux maximum d'aide publique : 90 % Plafond de dépenses éligibles : 60 000€ Plancher de dépenses éligibles : 5 000 €		
Plan de financement		
	Montant €	%
Investissement total	286 891	100 %
Dépenses publiques totales	258 891	90 %
<i>Dont part FEADER</i>	<i>154 921</i>	<i>60%</i>
<i>Dont contreparties publiques nationales</i>	<i>103 281</i>	<i>40 %</i>
Fond privés ou autofinancement	28 689	10 %
Co financeurs mobilisables		
Indicateurs de réalisation		
Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles	
Nombre de projets	6	
Nombre d'entreprises associées aux opérations	20	
Nombre de structures d'accompagnement des actifs partenaires des actions	8	
Nombre d'emplois créés	1 (porteurs de projets) 6 (entreprises bénéficiaires des opérations)	
Méthode pour atteindre les valeurs cibles du cadre de la performance		
Les opérations entrant dans cette fiche visent spécifiquement la création d'emploi. Sont visés notamment un total de création de deux emplois sur les structures portant les opérations, et la création de 6 emplois sur les entreprises bénéficiaires des dites opérations.		
Questions évaluatives		
<ul style="list-style-type: none"> – Des plans de communication sur les besoins en compétences du territoire ont-ils été réalisés ? – Les opérations ont-elles participé à la mise en réseau des chefs d'entreprises et des organismes de formation ? 		

Fiche action n°5
Stimuler la transmission et la reprise des entreprises du territoire

L'âge moyen des chefs d'entreprises du territoire expose à un risque de fermeture d'activités (commerciales, artisanales ou agricoles notamment) à moyen terme.

Dans un même temps, les actifs qui font du territoire leur choix de vie sont souvent prêts à créer leur propre emploi et à se reconvertir professionnellement pour pouvoir rester sur ce territoire.

Il appartient aux acteurs du territoire de se mobiliser pour créer des passerelles entre ces actifs et les chefs d'entreprises et mettre en place les conditions favorisant la reprise des entreprises afin de sauvegarder les petites et moyennes entreprises et maintenir l'emploi et les services maillant le territoire.

Les chambres consulaires proposent dans leur offre de services, et sur demande des chefs d'entreprises, un accompagnement à la transmission comprenant un diagnostic de l'entreprise et un appui-conseil en amont de la négociation notamment.

Néanmoins nombreux sont encore les chefs d'entreprise qui n'envisagent pas la transmission ou la cession de leur entreprise, par faute d'anticipation, de sensibilisation, ou de repreneurs identifiés.

Un travail de sensibilisation et de coordination volontariste et proactif est ainsi à mener sur le territoire.

Description des opérations (Secteurs d'activités concernés, types d'action envisagés)

Les opérations viseront notamment à

- coordonner les structures qui accompagnent les chefs entreprises et les actifs souhaitant créer leur emploi,
- mettre en place des campagnes de sensibilisation des chefs d'entreprises à l'opportunité de la transmission,
- sensibiliser les porteurs de projets de création d'entreprises aux avantages de la reprise (taux de pérennité à 3 ans plus élevé, clientèle fidélisée, historique facilitant les négociations bancaires...)
- mettre en place et optimiser les outils de diffusion sur les entreprises à reprendre
- adapter les dispositifs d'accompagnement existants et stimuler leur utilisation

Principaux résultats attendus :

- Partenariat des chambres consulaires, pépinières d'entreprises et autres structures d'accompagnement concernées construit autour d'un projet proactif de stimulation de la transmission reprise sur le territoire
- Chefs d'entreprises du territoire sensibilisés aux opportunités de la transmission et formés aux actions à entreprendre dans ce sens
- Entreprises commerciales, artisanales et agricoles à transmettre/reprendre à horizon de 5 ans recensées sur le territoire
- Porteurs de projets inscrits aux Cafés Création sensibilisés aux avantages de la reprise et orientés vers les entreprises à reprendre
- Dispositif de diffusion des entreprises à reprendre activé et réseau de prescripteurs mobilisé (Chambres consulaires, RSP, pépinières, pôle Emploi, maison des saisonniers, experts comptables, banquiers...)

Impact recherché

- Maintien des entreprises du territoire, commerciales, agricoles et artisanales.
- Ancrage durable d'actifs sur le territoire

Contribution à l'objectif stratégique

Les opérations visées doivent permettre de **soutenir l'esprit d'initiative des candidats à l'installation qui envisagent de créer leur activité en les orientant sur les entreprises à reprendre.**

Contribution aux principes transversaux (transition énergétique, intelligence collective)

La nature des opérations visées, l'exigence de mise en relation des acteurs socio économique pour la conduite de ces opérations contribuent à la promotion de l'intelligence collective.

C'est de cette capacité à mettre en relation, à diffuser, à faire ensemble que dépendra la pertinence des opérations entrant dans cette fiche action.

Une attention particulière sera portée à la mise en place de partenariat regroupant l'ensemble des structures d'accompagnement des entreprises présentes sur le territoire, en s'appuyant sur l'expérience réussie de partenariat autour des Cafés Création.

Contribution à la stratégie LEADER

Les opérations entrant dans cette fiche action contribuent à l'axe 1 Promouvoir le développement économique par la valorisation des ressources du territoire, mais également à l'axe 2 Renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services.

En effet, les opérations entrant dans le champ de cette fiche action concourent à consolider le maillage des petites entreprises et des services associés sur le territoire

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR et avec les autres fonds

Chaque opération sera analysée par le comité technique afin d'articuler le projet avec les orientations du Conseil Régional, du Conseil départemental, de l'ADDET, du PETR, du PNRQ et des Communautés de Communes du GAL.

Il conviendra de veiller à l'articulation avec les mesures et dispositifs existants, notamment :

- FEADER - Maintien des services et des commerces de proximité en milieu rural

Dépenses éligibles

Dépenses directement affectables à l'opération :

- Dépenses de personnel
- Achats de prestations de services externalisées (Etudes, Audit, Conseil, Formation, Expertise, Communication)
- Frais de déplacements (y compris frais d'hébergement et de restauration)
- Dépenses de petite fourniture
- Frais de réception (location salle...)
- Frais de communication
- Outils collaboratifs (plateforme...)
- TVA non récupérable, non compensée

Bénéficiaires

Directs (porteurs de projet) :

- Groupement d'entreprises, fédérations, syndicats professionnels
- Chambres consulaires
- Association
- Etablissements publics
- Collectivités locales ou territoriales

Indirects:

- Candidats à l'installation sur le territoire
- Entreprises
- Habitants

Critères d'éligibilité (La plus-value du LEADER)

Pour être éligibles, les projets devront :

- intégrer une mise en réseau des acteurs intervenant dans l'accompagnement des entreprises et des créateurs sur le territoire (notamment les 3 chambres consulaires, les 2 pépinières d'entreprises, l'IRCE)
- avoir pour échelle de référence le territoire du Pays du Grand Briançonnais (PETR)
- présenter au minimum un engagement en faveur de la transition écologique et énergétique (exemple Label'Imprim Vert...)

Critères de sélection des projets

Critères de sélection :

- Pertinence du projet au regard de l'objectif de la fiche action et de l'objectif stratégique (argumentaire, résultats attendus)
- Souci de l'opérationnalité (description des actions envisagées, échéancier, critères de réalisation mesurables ...)
- Concertation en amont de la présentation du projet de des partenaires de l'accompagnement de la transmission reprise d'entreprises concernés
- Adéquation des moyens envisagés aux objectifs visés
- Création d'emploi objectivée
- Mise à disposition de moyens de suivi de l'opération par le GAL
- Possibilités de transfert d'expériences

Approche pour l'émergence de projets:

- Diffusion de la fiche action aux organismes partenaires identifiés sur le territoire
- Accompagnement, orientation, et sélection des projets sur la base des critères de sélection de la présente fiche
- Evaluation à mi-parcours des indicateurs de réalisation sur l'ensemble des projets entrant dans le champ de la présente fiche et réorientation le cas échéant

Intensité de l'aide		
<u>Par opération :</u>		
Taux maximum d'aide publique : 90 %		
Plafond de dépenses éligibles : 120 000 €		
Plancher de dépenses éligibles : 5 000 €		
Plan de financement		
	Montant €	%
Investissement total	268 960	100 %
Dépenses publiques totales	215 168	80 %
<i>Dont part FEADER</i>	<i>129 101</i>	<i>60%</i>
<i>Dont contreparties publiques nationales</i>	<i>86 067</i>	<i>40 %</i>
Fond privés ou autofinancement	53 792	10 %
Co financeurs mobilisables		
Indicateurs de réalisation		
Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles	
Nombre de projets	3	
Nombre de reprises accompagnées	12	
Nombre de structures d'accompagnement partenaires des actions	8	
Nombre d'emplois créés	1 (porteurs de projets) 3 (entreprises bénéficiaires des opérations)	
Méthode pour atteindre les valeurs cibles du cadre de la performance		
Les opérations entrant dans cette fiche visent 4 créations d'emploi, dont 1 dans le cadre du portage des opérations et 3 sur les entreprises bénéficiaires des opérations.		
Questions évaluatives		
<ul style="list-style-type: none"> - L'opération a-t-elle contribué à une augmentation significative des mises en relation cédants / candidats à la reprise ? - Combien de reprises ont-elles été concrétisées ? 		

Fiche action n°6
Soutenir les apports innovants pour l'économie du territoire

Faire le choix de vivre sur le territoire, être contraint de créer son emploi ou son activité pour pouvoir y rester incite de nombreux arrivants et habitants du territoire à innover. De nouveaux services ou produits sont proposés, des solutions logistiques et de communication sont développées pour faire face aux contraintes d'éloignement des pôles d'activités, des alternatives organisationnelles sont envisagées pour faire face aux contraintes de saisonnalités...Les contraintes liées au territoire se révèlent dans bien des cas être d'excellents activateurs d'innovation pour ceux qui font le choix de vivre sur ce territoire !

Il s'agira d'entendre ici par apport innovant toute initiative novatrice ou inhabituelle pour l'économie du territoire ; il pourra ainsi s'agir d'innovation technologique, mais également d'innovation dans les partenariats et les maîtrises d'ouvrage, d'innovation produits ou services, d'innovation organisationnelle, managériale, sociale... L'objet de cette fiche action est de soutenir les initiatives innovantes afin de voir et développer l'économie du territoire autrement !

Description des opérations (Secteurs d'activités concernés, types d'action envisagés)
<p>Deux types d'opérations sont envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Opérations de type 1 : Opérations favorisant l'émergence de projets innovants Création et animation de tiers lieux orientés sur l'innovation (multisectoriels...) Sensibilisation, formation-action des acteurs économiques sur l'innovation Transferts d'expérimentation... ▶ Opérations de type 2 : Opérations de soutien direct à un apport innovant Aide à l'investissement Appui à l'expérimentation...
Contribution à l'objectif stratégique
<p>Les opérations visées doivent permettre de soutenir l'esprit d'initiative des candidats à l'installation et de valoriser tous les apports innovants pour l'économie du territoire.</p>
Contribution aux principes transversaux (transition énergétique, intelligence collective)
<p>Pour les opérations de type 1, une attention particulière sera portée aux modalités d'activation de l'intelligence collective comme support d'innovation (décloisonnement des filières, des compétences, des métiers, mises en réseau.) Pour les opérations de type 2, les bénéfices pour les acteurs de territoire et les conditions de transfert de l'innovation seront particulièrement observés. Les innovations intégrant les dimensions liées à la transition énergétique seront prioritaires.</p>
Contribution à la stratégie LEADER
<p>Les opérations entrant dans cette fiche action contribuent à l'axe 1 Promouvoir le développement économique par la valorisation des ressources du territoire. Il s'agit de " voir autrement" le potentiel du territoire, de mettre à jour de nouvelles solutions ou potentialités ou de "développer autrement" ses ressources.</p>
Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR et avec les autres fonds
<p>Chaque opération sera analysée par le comité technique afin d'articuler le projet avec les orientations du Conseil Régional, du Conseil départemental, de l'ADDET, du PETR, du PNRQ et des Communautés de Communes du GAL. Il conviendra de veiller à l'articulation avec les mesures et dispositifs existants, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FEDER - Aides du Conseil Départemental

Dépenses éligibles

Dépenses directement affectables à l'opération :

- Dépenses de personnel
- Dépenses d'investissements
- Frais de recherche et développement
- Achats de prestations de services externalisées (Etudes, Audit, Conseil, Formation, Expertise, Communication)
- Frais de déplacements (y compris frais d'hébergement et de restauration)
- Dépenses de petite fourniture
- Frais de réception (location salle...)
- Frais de communication
- Outils collaboratifs (plateforme...)
- TVA non récupérable, non compensée

Bénéficiaires

Directs (porteurs de projet) :

- Entreprises
- Groupement d'entreprises, fédérations, syndicats professionnels
- Chambres consulaires
- Associations
- Etablissements publics
- Collectivités locales ou territoriales

Indirects:

- Habitants

Critères d'éligibilité (La plus-value du LEADER)

Pour être éligibles, les projets devront :

► **Cas des opérations de type 1 :**

- Intégrer une mise en réseau d'acteurs socio économiques du territoire
- Avoir pour échelle de référence le territoire du Pays du Grand Briançonnais (PETR)
- Présenter au minimum un engagement en faveur de la transition écologique et énergétique (exemple Label'Imprim Vert...)

► **Cas des opérations de type 2 :**

- Respecter le cadre des aides à l'investissement des entreprises, ou la règle des minimis, le cas échéant
- Présenter au minimum un engagement en faveur de la transition écologique et énergétique (exemple Label'Imprim Vert...)

Critères de sélection des projets

► **Cas des opérations de type 1 :**

Critères de sélection :

- Pertinence du projet au regard de l'objectif de la fiche action et de l'objectif stratégique (argumentaire, résultats attendus)
- Souci de l'opérationnalité (description des actions envisagées, échéancier, critères de réalisation mesurables ...)
- Adéquation des moyens envisagés aux objectifs visés
- Création d'emploi objectivée
- Mise à disposition de moyens de suivi de l'opération par le GAL
- Possibilités de transfert d'expériences

Approche pour l'émergence de projets:

- Diffusion de la fiche action aux organismes partenaires identifiés sur le territoire
- Accompagnement, orientation, et sélection des projets sur la base des critères de sélection de la présente fiche
- Evaluation à mi-parcours des indicateurs de réalisation sur l'ensemble des projets entrant dans le champ de la présente fiche et réorientation le cas échéant

► **Cas des opérations de type 2 :**

Critères de sélection :

- Appréciation du caractère innovant de l'opération
- Capacité à répondre à un besoin identifié sur le territoire

- Opérationnalité dans le déploiement de l'innovation
- Retombées économiques attendues à long terme
- Adéquation des moyens
- Possibilités de transfert d'expérience
- Création d'emploi objectivée

Approche pour l'émergence de projets:

- La sélection des projets se fera sur appel à projet annuel (2 projets retenus chaque année sur toute la durée du programme)
- Appels à projets annuels sur l'innovation diffusés auprès des entreprises et prescripteurs identifiés
- Présélection des projets par le comité technique
- Présentation de l'ensemble des projets présélectionnés au comité de programmation, sélection de 2 projets.

Intensité de l'aide

► Cas des opérations de type 1 :

Par opération :

Taux maximum d'aide publique : 90 %
 Plafond de dépenses éligibles : 40 000 €
 Plancher de dépenses éligibles : 5 000 €

► Cas des opérations de type 2 :

Pour chaque appel à projet

Taux maximum d'aide publique: 60 %
 Plafond des dépenses éligibles : 80 000 €
 Plancher : 5 000 €

Plan de financement

Investissement total	506 542	100 %
Dépenses publiques totales	303 925	60 %
<i>Dont part FEADER</i>	<i>182 355</i>	<i>60%</i>
<i>Dont contreparties publiques nationales</i>	<i>121 570</i>	<i>40 %</i>
Fond privés ou autofinancement	202 617	40 %
Co financeurs mobilisables		

Indicateurs de réalisation

Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles
Nombre de projets	Type 1: 2 Type 2 : 10
Nombre d'emplois créés	2

Méthode pour atteindre les valeurs cibles du cadre de la performance

Deux créations d'emplois sont visées dans le cadre de l'ensemble des opérations entrant sous cette fiche action.

Questions évaluatives

- Dans quelles mesures les opérations ont-elles participé à décroisser les filières, les compétences, les métiers ?
- Dans quelles mesures les innovations sont-elles transférables sur l'ensemble du territoire ?

Fiche action n°7
Soutenir le "consommer local" et les circuits-courts

Il convient en préalable de préciser les notions suivantes :

"Soutenir le consommer local" : il s'agit d'encourager la consommation locale par les habitants des produits alimentaires ou non alimentaires produits et transformés sur le territoire.

"Soutenir les circuits-courts" : il s'agit de favoriser les modes de commercialisation limitant le nombre d'intermédiaires ou favorisant le lien social entre les producteurs et les consommateurs. La vente peut être directe (du producteur au consommateur) ou indirecte (avec des circuits du type producteurs ou groupement de producteurs - Restauration traditionnelle ou collective, commerçants détaillants ou GMS - consommateurs)

Plusieurs initiatives se sont développées ces dernières années sur le territoire.

Dans le secteur non alimentaire, l'artisanat local est valorisé essentiellement auprès de la clientèle touristique (Route des saveurs et savoirs).

Dans le secteur alimentaire, les initiatives de ventes directes (ventes à la ferme, à l'atelier de transformation, AMAP) sont recensées sur différents supports valorisés au niveau des offices de tourisme essentiellement.

Les démarches structurées (Filière viande autour de l'abattoir et des marques Guil et Durance et Patur'Alp, Fromageries locales, Plateforme Echanges Paysans...) sont organisées sur de la vente indirecte via les distributeurs locaux que représentent les artisans bouchers, les détaillants commerçants et moyennes surfaces ou la restauration traditionnelle et collective locale pour Echanges Paysans notamment. Ces démarches structurées sont fragiles et peinent encore à stabiliser leur modèle économique ; les volumes sont insuffisants et les contraintes et coûts logistiques pour innover les distributeurs répartis sur les différentes vallées du territoire représentent un frein majeur à l'adaptation de ces filières aux conditions du marché, même local.

Pourtant, ces filières participent pleinement à renforcer le lien entre le territoire et ses habitants, et à favoriser le sentiment d'appartenance au territoire des différents acteurs impliqués (producteurs, commerçants, restaurateurs, consommateurs).

Description des opérations (Secteurs d'activités concernés, types d'action envisagés)

Les opérations ciblées visent notamment à renforcer et multiplier les vecteurs de communication "grand public" auprès des habitants pour orienter la consommation sur les produits locaux. Elles visent également à mettre en place des solutions logistiques innovantes, par une mutualisation des moyens entre les structures intervenant sur les circuits courts en vente indirecte par exemple.

Il s'agira également d'expérimenter de nouveaux modes de distribution, visant les consommateurs habitant le territoire, sur les produits alimentaires ou non alimentaires.

Il est précisé que les opérations visant la structuration ou la mise en relation de l'offre et de la demande des filières éco-construction, bois-énergie ou bois construction n'entrent pas dans le cadre de cette fiche action, mais seront plus particulièrement ciblées sur d'autres fonds d'intervention mobilisés à l'échelle du Pays.

Principaux résultats attendus :

- Campagnes de communication et sensibilisation ciblées sur les habitants du territoire
- Demande des consommateurs plus prégnante, incitant notamment les opérateurs intermédiaires à mieux valoriser l'offre en produits locaux
- Coûts logistiques optimisés sur les filières en vente indirecte
- Modèles économiques des structures stabilisés

Impact recherché

- Consommation de produits locaux plébiscitée par les habitants, accessible au plus grand nombre
- Sentiment d'appartenance renforcé

Contribution à l'objectif stratégique

La consommation de produits locaux, les circuits-courts, en tissant le lien social entre les producteurs, les artisans commerçants et les habitants renforcent le sentiment d'appartenance au territoire, identifié comme un besoin à nourrir en vue de l'ancrage des actifs qui ont fait du territoire leur choix de vie.

Contribution aux principes transversaux (transition énergétique, intelligence collective)

Le "Consommer local", et notamment les circuits en vente directe, contribuent au principe de transition énergétique par une diminution de l'empreinte carbone, notamment.
Les opérations ciblées visent la mutualisation de moyens (de communication "grand public", de logistique) entre les structures et filières locales, et participent en ce sens au principe d'intelligence collective.

Contribution à la stratégie LEADER

Les opérations entrant dans cette fiche action contribuent à l'axe 1 Promouvoir le développement économique par la valorisation des ressources du territoire

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR et avec les autres fonds

Chaque opération sera analysée par le comité technique afin d'articuler le projet avec les orientations du Conseil Régional, du Conseil départemental, de l'ADDET, du PETR, du PNRQ et des Communautés de Communes du GAL.

Il conviendra de veiller à l'articulation avec les mesures et dispositifs existants, notamment :

- FEADER
- POIA et Espaces Valléens
- FEDER

Dépenses éligibles

Dépenses directement affectables à l'opération :

- Investissement matériel
- Dépenses de personnel
- Achats de prestations de services externalisées (Etudes, Audit, Conseil, Formation, Expertise, Communication)
- Frais de déplacements (y compris frais d'hébergement et de restauration)
- Dépenses de petites fournitures
- Frais de réception (location salle...)
- Frais de communication
- Outils collaboratifs (plateforme...)
- TVA non récupérable, non compensée

Bénéficiaires

Directs (porteurs de projet) :

- Collectivités locales ou territoriales
- Associations
- Etablissements publics
- Groupement d'entreprises
- Groupement de producteurs

Indirects:

- Actifs
- Habitants
- Producteurs
- Artisans
- Commerçants

Critères d'éligibilité (La plus-value du LEADER)

Pour être éligibles, les projets devront :

- Intégrer une mise en réseau d'acteurs socio économiques du territoire
- Avoir pour échelle de référence le territoire du Pays du Grand Briançonnais (PETR)
- Présenter au minimum un engagement en faveur de la transition écologique et énergétique

Critères de sélection des projets

Critères de sélection :

- Pertinence du projet au regard de l'objectif de la fiche action et de l'objectif stratégique (argumentaire, résultats attendus)
- Prises en compte des actions engagées sur le territoire, valeur ajoutée de l'opération
- Souci de l'opérationnalité (description des actions envisagées, outils de mobilisation des acteurs, échéancier, critères de réalisation mesurables ...)
- Adéquation des moyens envisagés aux objectifs visés
- Création d'emploi objectivée
- Mise à disposition de moyens de suivi de l'opération par le GAL
- Stratégie de diffusion et de communication sur l'opération

- Possibilités de transfert d'expériences

Approche pour l'émergence de projets:

- Diffusion de la fiche action aux organismes partenaires et structures identifiées sur le territoire
- Accompagnement, orientation, et sélection des projets sur la base des critères de sélection de la présente fiche
- Evaluation à mi-parcours des indicateurs de réalisation sur l'ensemble des projets entrant dans le champ de la présente fiche et réorientation le cas échéant.

Intensité de l'aide

Par opération :

Taux maximum d'aide publique : 90 %
 Plafond de dépenses éligibles : 80 000 €
 Plancher de dépenses éligibles : 5 000 €

Plan de financement

	Montant €	%
Investissement total	302 282	100 %
Dépenses publiques totales	272 053	90 %
<i>Dont part FEADER</i>	<i>163 232</i>	<i>60%</i>
<i>Dont contreparties publiques nationales</i>	<i>108 821</i>	<i>40 %</i>
Fond privés ou autofinancement	30 228	10 %
Co financeurs mobilisables		

Indicateurs de réalisation

Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles
Nombre de projets	6
Nombre de producteurs concernés	50
Nombre de relais médias	8
Nombre d'emplois créés	1

Méthode pour atteindre les valeurs cibles du cadre de la performance

Sur les opérations entrant dans cette fiche, la création d'emploi est visée sur un poste mutualisé entre les structures en circuit-court par exemple.

Questions évaluatives

- Des campagnes de communication "grand public" sur le consommateur local ont-elles été menées ?
- Des solutions logistiques contribuant à la stabilisation pérenne des modèles économiques des structures en circuit-court indirect ont-elles été trouvées et expérimentées ?

Fiche action n°8
Expérimenter le tourisme de proximité "endogène"

Une nouvelle tendance se développe ces dernières années en matière de consommation touristique, appelée "Staycation" aux Etats-Unis ("Stay" rester, "cation" en diminutif de "Vacation" vacances) ; il s'agit de passer les vacances sur son territoire.

Ce tourisme de proximité, dans le même élan que l'engouement pour les circuits-courts, est conforté par le souci de diminuer son empreinte carbone, de redonner du sens à sa consommation, et favorisé par la pratique des RTT... Ces vacances alternatives permettent aux familles de :

- réduire leur budget vacances en économisant les frais de déplacement,
- réallouer une part du budget aux activités, et loisirs culturels, sportifs ou gastronomiques,
- limiter le stress lié à l'organisation d'un voyage,
- prendre leur temps et profiter,
- découvrir les richesses de leur territoire et renforcer leur sentiment d'appartenance.

Promouvoir ces pratiques, c'est également encourager une fréquentation touristique de proximité sur les périodes creuses, générer du lien entre les acteurs des différentes vallées et faire des habitants les meilleurs ambassadeurs des richesses de leur territoire.

Des vacances à dos d'âne dans le Queyras, un séjour en ferme-auberge dans la vallée de la Clarée pour déconnecter le temps d'un week-end, un séjour de quelques jours au bord du lac d'Eygliers avec les enfants, un tour des cadrans solaires, un séjour à Abriés le temps d'un festival...autant de pratiques déjà expérimentées par des habitants du Pays du Grand Briançonnais, et qui méritent d'être valorisées et multipliées sur un territoires aux vallées riches et multiples et aux valeurs de développement durable largement partagées.

Description des opérations (Secteurs d'activités concernés, types d'action envisagés)

Les opérations ciblées visent à promouvoir les pratiques de tourisme de proximité, par la communication sur des expériences d'habitants, la mise en place d'offres ciblées ou packagées, la mise en réseau des acteurs (offices de tourisme des différentes vallées, hébergeurs, restaurateurs, organisateurs de manifestations sportives ou culturelles, CE d'entreprises, associations...).

Principaux résultats attendus :

- Communication sur les pratiques de tourisme de proximité, et expériences d'habitants relayée sur la presse locale (média radio, TV, journaux, agendas culturels, gazettes communales...)
- Offices de tourisme du territoire, organisateurs de manifestations sportives et culturelles, hébergeurs, restaurateurs mis en réseau sur ces thématiques
- Offres ciblées pour les habitants du territoire expérimentées

Impact recherché

- Développement de la connaissance du territoire par ses habitants et du lien au territoire
- Renforcement du sentiment d'appartenance

Contribution à l'objectif stratégique

Les opérations de cette fiche action contribuent à cultiver les valeurs fédératrices et le lien au territoire et concourent dans ce sens à nourrir le besoin d'appartenance identifié comme une condition d'ancrage des actifs qui ont fait du territoire leur choix de vie.

Contribution aux principes transversaux (transition énergétique, intelligence collective)

Les opérations visées doivent intégrer une mise en réseau des acteurs à l'échelle du territoire et présentent une occasion de décloisonner les acteurs touristiques des différentes vallées.
Les pratiques de tourisme de proximité concourent au principe de transition énergétique.

Contribution à la stratégie LEADER

Les opérations entrant dans cette fiche action contribuent à l'axe 1 Promouvoir le développement économique par la valorisation des ressources du territoire, mais également à l'axe 2 Renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services, notamment par une offre d'activités et de loisirs étendue sur les périodes dites "creuses".

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR et avec les autres fonds

Chaque opération sera analysée par le comité technique afin d'articuler le projet avec les orientations du Conseil Régional, du Conseil départemental, de l'ADDET, du PETR, du PNRQ et des Communautés de Communes du GAL.

Il conviendra de veiller à l'articulation avec les mesures et dispositifs existants, notamment :

- FEADER
- POIA et Espaces Valléens
- FEDER
- ALCOTRA

Dépenses éligibles

Dépenses directement affectables à l'opération :

- Dépenses de personnel
- Achats de prestations de services externalisées (Etudes, Audit, Conseil, Formation, Expertise, Communication)
- Frais de déplacements (y compris frais d'hébergement et de restauration)
- Dépenses de petites fournitures
- Frais de réception (location salle...)
- Frais de communication
- Outils collaboratifs (plateforme...)
- TVA non récupérable, non compensée

Bénéficiaires

Directs (porteurs de projet) :

- Collectivités locales ou territoriales
- Offices de tourisme
- Associations dont associations culturelles et sportives
- Etablissements publics
- Groupement d'entreprises, fédération

Indirects:

- Actifs
- Habitants
- Hébergeurs, restaurateurs, entreprises de loisirs

Critères d'éligibilité (La plus-value du LEADER)

Pour être éligibles, les projets devront :

- Intégrer une mise en réseau d'acteurs socio économiques du territoire
- Avoir pour échelle de référence le territoire du Pays du Grand Briançonnais (PETR)
- Présenter au minimum un engagement en faveur de la transition écologique et énergétique

Critères de sélection des projets

Critères de sélection :

- Pertinence du projet au regard de l'objectif de la fiche action et de l'objectif stratégique (argumentaire, résultats attendus)
- Prises en compte des actions engagées sur le territoire, valeur ajoutée de l'opération
- Souci de l'opérationnalité (description des actions envisagées, outils de mobilisation des acteurs, échéancier, critères de réalisation mesurables ...)
- Adéquation des moyens envisagés aux objectifs visés
- Création d'emploi objectivée
- Mise à disposition de moyens de suivi de l'opération par le GAL
- Stratégie de diffusion et de communication sur l'opération
- Possibilités de transfert d'expériences

Approche pour l'émergence de projets:

- Appel à propositions en début de programme, reconduit à mi-programme si nécessaire
- Accompagnement, orientation, et sélection des projets sur la base des critères de sélection de la présente fiche
- Evaluation à mi-parcours des indicateurs de réalisation sur l'ensemble des projets entrant dans le champ de la présente fiche et réorientation le cas échéant.

Intensité de l'aide		
<u>Par opération :</u>		
Taux maximum d'aide publique : 90 %		
Plafond de dépenses éligibles : 40 000 €		
Plancher de dépenses éligibles : 5 000 €		
Plan de financement		
	Montant €	%
Investissement total	129 549	100 %
Dépenses publiques totales	116 594	90 %
<i>Dont part FEADER</i>	<i>69 957</i>	<i>60%</i>
<i>Dont contreparties publiques nationales</i>	<i>46 638</i>	<i>40 %</i>
Fond privés ou autofinancement	12 955	10 %
Co financeurs mobilisables		
Indicateurs de réalisation		
Indicateurs de réalisation	Valeurs cibles	
Nombre de projets	5	
Nombre de structures de tourisme ou socioprofessionnels mobilisés	20	
Nombre d'emplois créés	0	
Méthode pour atteindre les valeurs cibles du cadre de la performance		
Sur les opérations entrant dans cette fiche, l'expérimentation est privilégiée à la création d'emplois. La création d'emploi sera compensée sur les fiches 4, et 5.		
Questions évaluatives		
<ul style="list-style-type: none"> – Des actions de communication ont-elles été menées auprès des habitants du territoire pour promouvoir les pratiques de tourisme de proximité ? – Un réseau d'acteurs a-t'il été constitué sur cette problématique ? Des offres ciblées ou packagées ont-elles été construites ? 		

4.3. Présentation des actions de coopération pour la fiche mesure 19.3

Fiche Action n°9 : Coopération

Description des différents axes de coopération
<p>Les principaux axes de coopération retenus sont :</p> <ul style="list-style-type: none">– La structuration d'une offre de produits locaux pour la restauration collective régionale (notamment les centres urbains) autour de la Plateforme Echanges Paysans et en partenariat notamment avec le GAL du Pays Dignois– La construction de systèmes alimentaires territoriaux à l'échelle départementale et régionale– La mutualisation de moyens entre les abattoirs structurant pour les circuits-courts (abattoirs de Guillestre, Digne les Bains et Seyne les alpes) en partenariat avec le GAL du Pays Dignois– La mutualisation de moyens autour de la problématique de la rénovation énergétique en partenariat avec le Pays SUD, l'espace info-énergie couvrant déjà le territoire des deux pays. <p>En dehors de la Région, d'autres coopération pourront être envisagées notamment avec le GALPA de Saint Raphael sur la problématique des emplois saisonniers et de la pluriactivité, ou avec les GAL de Tarentaise et de Sud Isère et les GAL italiens Valli del Cavanese, Valli di Lango, Escartons et Valli Valdesi au sujet de la transition énergétique en zone montagne.</p>
Contribution aux objectifs stratégiques et fiches actions correspondantes
<p>Les projets de coopération envisagés permettront notamment de renforcer l'action de la fiche 2 "Se mobiliser collectivement pour diminuer les dépenses énergétiques des logements" et de consolider les structures et filières ciblées dans la fiche 7 "Soutenir le consommateur local et les circuits-courts". Ils concourront dans ce sens à l'atteinte des objectifs stratégiques.</p>
Contribution aux principes transversaux
<p>Les actions mises en place dans le cadre de la coopération contribuent par nature à la promotion de l'intelligence collective. Les axes prioritaires retenus pour la coopération (systèmes alimentaires territoriaux et rénovation énergétique) participent pleinement à la prise en compte des enjeux de transition énergétique.</p>
Contribution à la stratégie LEADER
<p>Les opérations entrant dans cette fiche action pourront contribuer à l'axe 1 Promouvoir le développement économique par la valorisation des ressources du territoire, mais également à l'axe 2 Renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs du PDR et les autres fonds structurels
<p>Il conviendra de veiller à l'articulation avec les autres programmes de coopération transnationale Interreg (Alcotra, Espace Alpin, MED, ..) et POIA.</p>
Dépenses éligibles
<p>Dépenses directement affectables à l'opération :</p> <ul style="list-style-type: none">– Dépenses de personnel– Achats de prestations de services externalisées (Etudes, Audit, Conseil, Formation, Expertise, Communication)– Frais de déplacements (y compris frais d'hébergement et de restauration)– Dépenses de petites fournitures– Frais de réception (location salle...)– Frais de communication– Outils collaboratifs (plateforme...)– Dépenses d'investissements– TVA non récupérable, non compensée
Bénéficiaires
<ul style="list-style-type: none">– Collectivités locales ou territoriales– Associations– Etablissements publics– Groupement d'entreprises, fédération
Critères d'éligibilité
<p>Pour être éligibles, les projets devront :</p> <ul style="list-style-type: none">– Intégrer une mise en réseau d'acteurs socio économiques du territoire avec des acteurs d'autres territoires

– Présenter au minimum un engagement en faveur de la transition écologique et énergétique		
Critères de sélection des projets		
<ul style="list-style-type: none"> – Pertinence du projet au regard des objectifs stratégiques (argumentaire, résultats attendus) – Valeur ajoutée de la coopération – Souci de l'opérationnalité (description des actions envisagées, outils de mobilisation des acteurs, échéancier, critères de réalisation mesurables ...) – Adéquation des moyens envisagés aux objectifs visés – Mise à disposition de moyens de suivi de l'opération par le GAL – Stratégie de diffusion et de communication sur l'opération – Possibilités de transfert d'expériences 		
Intensité de l'aide		
100 % d'aide publique		
Plan de financement		
	Montant €	%
Investissement total	400 000	100 %
Dépenses publiques totales	400 000	90 %
<i>Dont part FEADER</i>	<i>240 000</i>	<i>60%</i>
<i>Dont contreparties publiques nationales</i>	<i>160 000</i>	<i>40 %</i>
Fond privés ou autofinancement		
Co financeurs mobilisables		
Indicateurs de réalisation		
<p>Nombre de projets : 6</p> <p>Nombre de partenaires socioéconomiques du territoire impliqués : 20</p>		
Méthode pour atteindre les valeurs cibles du cadre de performance		
Sur les opérations entrant dans cette fiche, aucune création d'emploi direct n'est visée. les créations d'emploi seront compensées sur les fiches 4, et 5.		
Questions évaluatives		
<p>Les opérations ont-elles permis de structurer des partenariats durables ?</p> <p>Quelle est la valeur-ajoutée des opérations pour les acteurs du territoire ?</p>		

5. Fonctionnement du groupe d'action locale

5.1. Présentation de la structure porteuse du futur GAL

Le GAL sera porté par le futur PETR (Cf. *Annexe 3 Statuts du PETR*), intégrant l'équipe technique du GAL et les actions seront menées sur le territoire de même périmètre.

Le programme LEADER sera un pan de la stratégie globale du projet de territoire animé par la Directrice du Pays, Daphné Khalifa. Cette dernière, ayant une expérience LEADER de 5 années en tant que gestionnaire de l'ancien programme et ayant été chef de projet sur INTERREG II, coordonnera les différentes missions du PETR et l'équipe technique et participera aux différentes instances des programmes en cours sur le territoire notamment LEADER. Elle fera le lien entre la stratégie du GAL et la stratégie globale du PETR.

Sous la responsabilité de sa Directrice, Le PETR s'appuiera sur des personnes compétentes pour piloter et mettre en œuvre le programme. L'équipe réunira les qualités suivantes : sens de l'organisation et du relationnel, autonomie, rigueur, esprit d'initiative, approche systémique, ingénierie de projet, maîtrise des outils informatiques, aptitude en programmation financière et gestion, sens des responsabilités, pratique de langues étrangères.

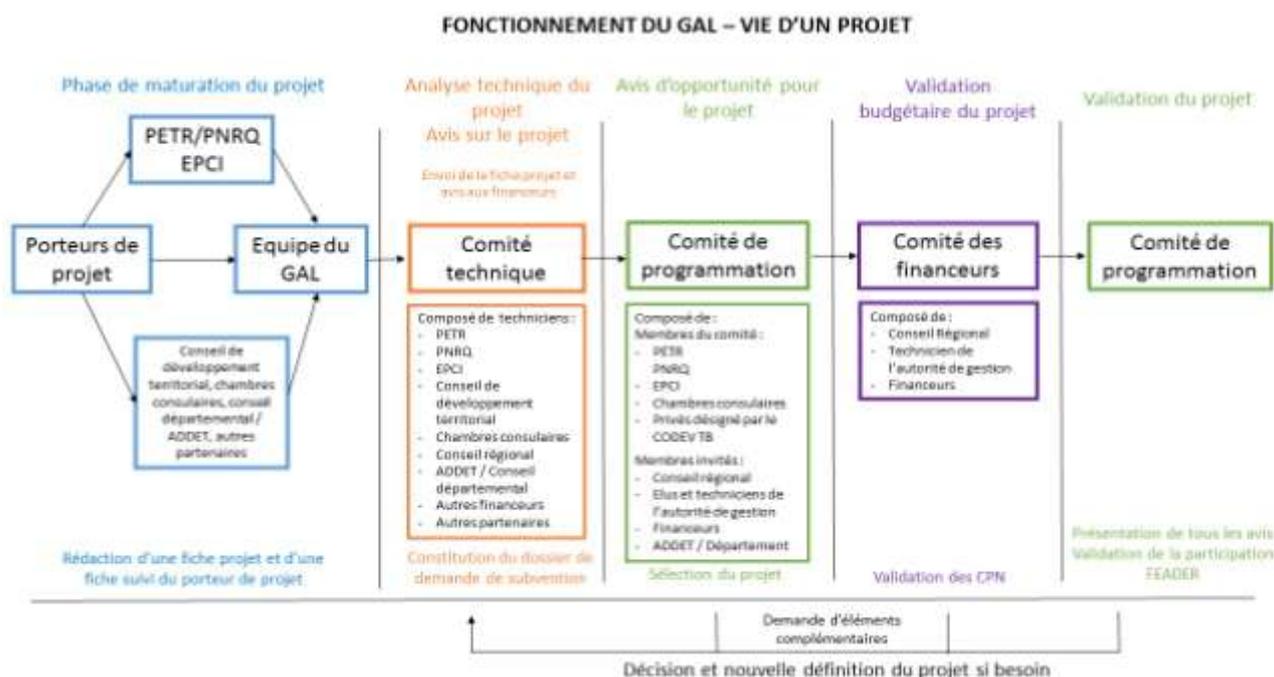
L'équipe LEADER sera constituée de 2,25 ETP en moyenne sur la durée de la programmation comprenant :

- Un chef de projet,
- Un animateur,
- Un gestionnaire.

Les missions des techniciens seront indiquées dans le règlement intérieur du GAL. Les profils visés pour composer l'équipe technique du GAL (Cf. *Annexe 6*).

Le chef de projet travaillera en relation avec les autres membres de l'équipe technique du PETR, les techniciens du Parc, des EPCI et du Conseil de développement territorial. Le partenariat entre le Pays et le Parc pour candidater au programme LEADER 2014-2020 se poursuivra dans la mise en œuvre du programme, l'émergence et l'analyse des projets.

Le schéma ci-après montre le fonctionnement du GAL pour l'instruction d'un projet et la place de chaque acteur : (Voir également en annexe 7 : *La grille de sélection des projets et la fiche de suivi d'un dossier*)



Le Partenariat entre le Pays et le Parc pour candidater au programme Leader 2014 –2020 se poursuivra au-delà avec la mise en œuvre du programme, l'émergence et l'analyse des projets et en particulier au niveau de la gouvernance.

La coordination du programme Leader sera assurée de façon collégiale au niveau des Présidents et des Directeurs.

5.2. Fonctions d'animation et de communication

➤ 1 poste de chef de projet (1 ETP)

Le Pays du Grand Briançonnais embauche actuellement une chargée de mission, Caroline Macle, assurant la mise en œuvre du programme LEADER 2007 – 2013. En plus de son expérience actuelle, Caroline Macle a travaillé en Italie pour le programme ALCOTRA et parle couramment italien.

Pour la future programmation, le poste de chef de projet lui sera proposé.

Le nombre de projets visé étant plus faible (moins de projets individuels, priorité donnée aux projets structurants), elle pourra faire évoluer sa mission vers une présence sur le terrain plus marquée et conforter ses aptitudes à rassembler les acteurs du territoire et à identifier des projets en émergence. La chef de projet pourra consacrer plus de temps à structurer et animer le comité technique réunissant les techniciens des principales structures du GAL.

Sous la responsabilité de la directrice, elle sera en charge de :

- Piloter le programme, coordonner l'équipe LEADER, mettre en œuvre la stratégie, suivre la programmation,
- Faire émerger des projets du territoire et de coopération (appels à projets et à propositions, animation du partenariat ...),
- Mettre en réseau les acteurs et les projets pour plus de synergies,
- Animer le partenariat public-privé (GAL, Comité de programmation, exécutif LEADER...)
- Animer le comité technique et le comité des financeurs,
- Accompagner les porteurs de projet
- Etre référent de l'Autorité de gestion, des co-financeurs, de l'agence de paiement, des réseaux ruraux,
- Participer aux rencontres du réseau rural régional, national et européen,
- Doter le GAL d'outils de pilotage, de gestion, de communication et d'évaluation
- Valider les procédures et certificats de service fait,
- Procéder aux évolutions nécessaires à l'ajustement de la stratégie (règlements, avenants...)
- Coordination des « journées LEADER » (lors des rencontres avec le Conseil Régional / Comité de pilotage)
- Se rapprocher des organismes bancaires ou autres structures qui ont des dispositifs financiers afin d'engager une réflexion sur un type de prêts relais aux porteurs de projets privés, associatifs, coopératifs... Ce travail pourra se faire avec le réseau rural régional qui prévoit de se pencher sur cette question.
- Appui à l'animation et à la gestion

➤ 1 poste d'animateur/trice (0,5 ETP)

Il/Elle aura pour mission de soutenir la chef de projet dans l'animation du programme LEADER. La répartition du travail se fera en fonction des porteurs de projet et actions visées. Il/Elle se verra également confier la mise en œuvre d'actions de communication et d'évaluation du programme.

Sous la responsabilité de la directrice et de la chef de projet, il/elle sera en charge de :

- Suivre les porteurs de projet (montage financier et administratif du projet)
- Contribuer aux campagnes de communication, participer et animer les outils de communication auprès des acteurs locaux,
- Capitaliser au fil de l'eau l'expérience LEADER sur les outils numériques,
- Organisation des « journées LEADER »
- Préparer les Comités et autres réunions, communiquer sur la tenue des instances, rédiger les comptes rendus
- Mener des actions d'évaluation du programme.

Le recrutement sera lancé selon le profil de poste dès la contractualisation.

➤ **Communication : un plan de communication efficient**

La communication est essentielle et nécessite de réelles compétences. La campagne média radio menée dans la précédente programmation par le biais d'interview de porteurs de projet a été un très bon levier ; nous souhaitons que cette action soit reconduite.

Pour 2014-2020, il est prévu de mettre en place et d'animer les outils de communication auprès des acteurs locaux. La chef de projet lancera un plan de communication dès le démarrage du programme pour mettre en avant la stratégie ciblée. Il sera orienté dans un premier temps sur les interviews des membres du Comité de programmation et des porteurs de projets afin de sensibiliser et de faire connaître le nouveau programme LEADER et le lancement des appels à projets et à propositions. Puis, tout au long du programme, des campagnes de communication permettront d'orienter les porteurs de projets sur des fiches actions qui seront moins utilisées, mais aussi de valoriser les projets exemplaires.

Des informations relatives à la vie du programme LEADER seront insérées dans les bulletins des Communes et des Communautés de communes. Des guides pour les membres de comité et les porteurs de projet seront édités. Une page Facebook ou une plateforme sera créée afin que les porteurs de projets puissent être informés et pour qu'ils puissent y déposer leurs idées ou leurs projets, mais aussi pour créer du lien entre acteurs.

Enfin, des visites présentant des projets réalisés seront organisées et l'expérience LEADER sera capitalisée au fil de l'eau sur les outils numériques.

L'équipe technique s'appuiera sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication, sur les réseaux sociaux et la presse pour la diffusion.

5.3. Fonctions de gestion administrative et financière

➤ **1 poste de gestionnaire LEADER (1 ETP)**

Il/Elle aura en charge la gestion financière et administrative de la programmation LEADER. Il/Elle travaillera en relation avec les autres membres de l'équipe technique du GAL.

Sous la responsabilité de la directrice et en coordination avec la chef de projet et le/la animateur/trice, il/elle sera en charge de :

- Etre l'interlocuteur des bénéficiaires sur le volet gestion, de la demande de subvention au paiement et au contrôle, et les accompagner à chacune de ces étapes,
- instruction unique, assiettes communes, délais, paiement, comités des financeurs,
- Mobiliser l'expertise de l'autorité de gestion pour l'éligibilité réglementaire et financière du projet, le montage du plan de financement et du dossier administratif,
- Instruire les demandes de subvention et de paiement,
- Elaborer les conventions,
- Saisir les dossiers sous OSIRIS,
- Saisir les autorisations de paiement,
- Produire le certificat de service fait,

- Suivre les contrôles,
- Assurer le suivi de la programmation financière (opportunité, programmation, paiement)
- Assurer l'archivage des dossiers,
- Participer aux rencontres du réseau régional rural le cas échéant
- Mettre à jour du guide des procédures et veiller aux modifications des procédures.

Le recrutement sera lancé selon le profil de poste dès la contractualisation.

5.4. Dispositif de Suivi évaluation

Les outils de suivis construits et mis en place par l'équipe LEADER lors du Programme 2007-2013 seront adaptés et optimisés :

- Fiches contacts
- Fichier de suivi des projets émergents
- Fiches de suivi des projets et des porteurs de projets
- Tableaux de suivis de l'état d'avancement des dossiers en instruction
- Tableaux de suivis des dispositifs (consommation, reliquats...)
- Procédures de classements des données, fiches et dossiers.

Ils seront complétés par des tableaux de bords permettant de piloter la stratégie ciblée.

Ces tableaux de bords reprendront, en entrée, les données du tableau des "Résultats attendus" (*Cf. pages 16 et 17*), notamment les réalisations attendues, les indicateurs de réalisation et de résultats et les valeurs visées, les cibles du cadre de performance, et les questions évaluatives.

Ces tableaux de bords présenteront, en sortie, sur l'ensemble des projets financés, les réalisations et les valeurs atteintes sur chaque indicateur.

La comparaison des données "entrée et sortie" permettra d'évaluer l'état de réalisation, la cohérence, l'efficacité et l'efficience des opérations soutenues au regard des objectifs stratégiques.

Le renseignement de ce tableau de bord impose de :

- une sensibilisation, dès l'instruction des dossiers, des porteurs de projets aux attendus mesurables de l'opération,
- la mise en place à l'échelle du projet, et avec le porteur de projet, d'indicateurs pertinents, significatifs et signifiants, faciles à collecter et fiables,
- un suivi à n+2 des réalisations et des indicateurs.

Une procédure sera mise en place dans ce sens.

Ces outils et tableaux de bords serviront de base à

- l'évaluation in itinere, assurée par la chef de projet,
- l'évaluation annuelle du programme associant le Comité technique, le Comité de programmation et le Conseil de développement,
- l'évaluation à mi-parcours, et l'évaluation de fin de programme, qui seront confiées à un cabinet extérieur.

Il s'agira sur la base de ces tableaux de pilotage, et de ces évaluations, de réajuster, réorienter les actions de sensibilisations, les allocations de moyens par fiche actions, les cibles d'opérations ou les procédures de suivi, afin d'optimiser la valeur-ajoutée du programme LEADER au regard de la stratégie ciblée.

5.5. Mutualisation

Dans un principe de mutualisation et de coopération entre GAL de PACA, l'équipe technique poursuivra le travail de rapprochement avec les GAL voisins de PACA pour mettre en place des outils communs afin de faciliter et d'améliorer la mise en œuvre du programme LEADER.

Sur le même principe que le livret à destination des financeurs mis en place par les GAL de PACA d'autres outils pourront émerger.

Les EPCI, par le biais des techniciens apporteront leur savoir-faire et connaissance du terrain à l'équipe LEADER.

Le travail en concertation avec le Parc Régional du Queyras et le Conseil de développement territorial sera renforcé.

Dès la mise en place du PETR, des conventions liant le pôle d'équilibre territorial et rural et le Parc du Queyras mais aussi le conseil de développement territorial seront rédigés.

Ces conventions définiront les moyens mis en place par les structures pour le bon fonctionnement des programmes en cours, ainsi que les missions et thématiques confiées au Parc du Queyras et au Conseil de développement territorial.

6. Fiche de synthèse

Fiche Mesure 19.4 'Animation et Gestion LEADER'

Ressources humaines internes mobilisées		
2,25 ETP en moyenne sur la programmation		
Coordination 0,1 ETP		
Chef de Projet LEADER 1 ETP		
Animateur appui au chef de projet, à la communication et à l'évaluation 0,5 ETP		
Gestionnaire administratif et financier 1 ETP		
Moyens matériels et frais de structure dédiés au fonctionnement LEADER		
Loyer, télécommunication		
Frais d'impression		
Matériel Informatique, logiciel		
Prestations externes envisagées		
Communication : Réalisation de kakémono, flyers, affiches, livret de présentation, site Internet ...		
Evaluation : Etudes à mi-parcours et finale		
Prestations de services		
Autres dépenses prévues sur la mesure 19.4		
Frais de déplacements		
Frais d'organisation de manifestations (comités de programmation, forums, réunions techniques ...)		
Budget pluri-annuel pour la mesure 19.4		
	Montant €	%
Frais salariaux	610 000	
Frais de fonctionnement	9 275	
Prestations externes	32 000	
Autres (frais de déplacements)	7 450	
Coût total	658 725	100 %
Autofinancement éventuel	-	
Plan de financement		
	Montant €	%
Investissement total	658 725	
Dépenses publiques totales	658 725	100 %
Dont part FEADER	395 235	60%
Dont Contreparties publiques nationales	263 490	40%
Fond privés ou Autofinancement		
Co financeurs mobilisables		

7. La maquette financière

BUDGET LEADER 2014-2020 (en €)									
Sous-mesure / Fiche Actions	Budget Prévisionnel Total (1)	Taux d'Aide Publique (%) (2)	Dépenses Publiques Totales (DPT)	Part FEADER / DPT		CPN / DPT		Autofinancement & fonds privés (3)	
				%	montant	Région		%	montant
						%	montant		
Sous-mesure 19.2 : Plan de développement									
Fiche action 1 : Se mobiliser pour augmenter l'offre de logement et faciliter l'accès à l'habitat	151 140	90,00	136 026	60,00	81 615	40,00	54 410	10,00	15 114
Fiche action 2 : Se mobiliser collectivement pour diminuer les dépenses énergétiques des logements	151 140	90,00	136 026	60,00	81 615	40,00	54 410	10,00	15 114
Fiche action 3 : Encourager les initiatives pour une mobilité soutenable et durable	145 745	80,00	116 596	60,00	69 958	40,00	46 638	20,00	29 149
Fiche action 4 : Orienter les actifs arrivants sur les opportunités économiques, et les besoins en compétences du territoire	286 891	90,00	258 202	60,00	154 921	40,00	103 281	10,00	28 689
Fiche action 5 : Stimuler la transmission et la reprise des entreprises du territoire	268 960	80,00	215 168	60,00	129 101	40,00	86 067	20,00	53 792
Fiche action 6 : Soutenir les apports innovants pour l'économie du territoire	506 542	60,00	303 925	60,00	182 355	40,00	121 570	40,00	202 617
Fiche action 7 : Soutenir le "consommer local" et les circuits-courts	302 282	90,00	272 053	60,00	163 232	40,00	108 821	10,00	30 228
Fiche action 8 : Expérimenter le tourisme de proximité "endogène"	129 549	90,00	116 594	60,00	69 957	40,00	46 638	10,00	12 955
Sous total 19.2	1 942 249	80,04	1 554 591	60,00	932 755	40,00	621 836	19,96	387 658
19.3 : Actions de Coopération									
Fiche sous-mesure 19.3	421 584	100,00	421 584	60,00	252 950	40,00	168 634	0,00	0,00
19.4 : Fonctionnement du GAL									
Fiche sous-mesure 19.4	658 725	100,00	658 725	60,00	395 235	40,00	263 490	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	3 022 558	87,17	2 634 900	52,30	1 580 940	40,00	1 053 960	12,83	387 658

Annexes

[Annexe 1 : Liste des Communes du territoire candidat](#)

[Annexe 2 : Liste des sources documentaires et des personnes auditées](#)

[Annexe 3 : Statuts du PETR](#)

[Annexe 4 : Convention Pays Parc](#)

[Annexe 5 : Ateliers de consultation des acteurs du territoire](#)

[Annexe 6 : Profils visés pour composer l'équipe technique du GAL](#)

La Communauté de communes de l'Escarton du Queyras 2 418 habitants

- Abries
- Arvieux
- Aiguilles
- Ceillac
- Château Ville vieille
- Molines en Queyras
- Ristolas
- Saint Véran



La Communauté de communes du Guillestrois 5 648 habitants

- Guillestre
- Vars
- Risoul
- Saint Clément sur Durance
- Réotier
- Saint Crépin
- Montdauphin
- Eygliers



La Communauté de communes du Pays des Écrins 6688 habitants

- Champcella
- Freissinières
- L'Argentière - La Bessée
- La Roche de Rame
- Les Vigneaux
- Pelvoux
- Puy Saint Vincent
- Saint Martin de Queyrières
- Vallouise



La Communauté de communes du Briançonnais 20 267 habitants

- Briançon
- Cervières
- La Grave
- La Salle-les-Alpes
- Le Monétier-les-Bains
- Montgenèvre
- Névache
- Puy-Saint-André
- Puy-Saint-Pierre
- Saint-Chaffrey
- Val-des-Prés
- Villar d'Arène
- Villard-Saint-Pancrace

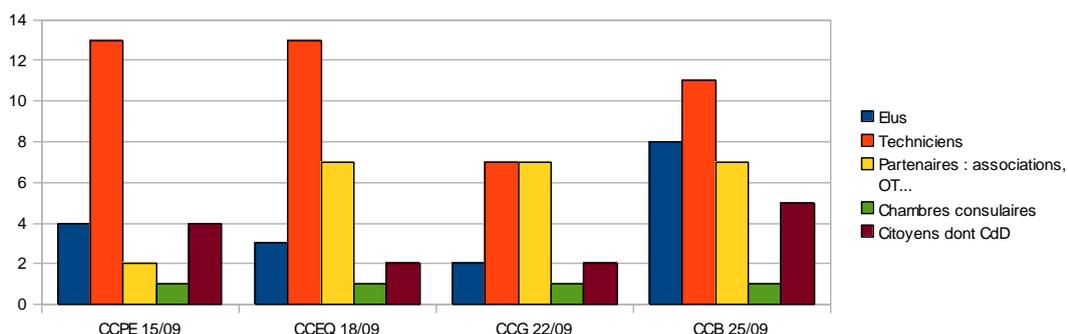


Sources statistiques et documentaires :

- **Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras.** Schéma de développement économique du Pays du Grand Briançonnais. 2011
- **Conseil de développement du Pays du Grand Briançonnais.** Rapport final d'évaluation à mi-parcours du programme LEADER 2007-2013 en Pays du Grand Briançonnais. 2012.
- **Avec / Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras.** Evaluation du programme LEADER 2007/2015 en Pays du Grand Briançonnais. 2014
- **Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras.** Charte du Pays. 2004
- **Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras.** Le patrimoine culturel bâti, un outil de développement touristique pour le territoire du Grand Briançonnais
- **Pays du Grand Briançonnais, des Ecrins au Queyras.** Les démarches territoriales durables en montagne (diaporama). 2009
- **Conseil Général des Hautes-Alpes / Cabinet JED.** Etude de positionnement sur le Queyras : Projet de station – Projet de territoire - Schéma stratégique de positionnement et de développement territorial. 2014
- **Département des Hautes-Alpes.** Schéma départemental touristique des Hautes-Alpes 2014/2020. 2014
- **MC2 consultants / Région PACA.** Evaluation régionale LEADER 2007-2013. 2014
- **INSEE.** Base de données INSEE. Consultations données EPCI CC Briançonnais, CC du Pays des Ecrins, CC du Guillemois, CC des Escartons du Queyras. Date de consultation : avril 2015. <http://www.insee.fr>
- **Région PACA.** Bilan évaluatif et prospectif des PRADS, politique montagne, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2007-2013. 2015
- **Région PACA.** Prise en compte de la transition énergétique au sein des contrats régionaux d'équilibre territorial (Diaporama). 2015.
- **Conseil Scientifique du SRADDT PACA 2030.** Regards du conseil scientifique sur les enjeux du logement et de l'habitat en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- **Région PACA / Préfet de la région PACA.** Fiche-outil de déclinaison des objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de la Région PACA. 2015
- **Réseau Rural Français / Habitat et Développement.** Politiques d'accueil et de maintien des populations. Politiques de l'habitat comme levier contribuant à l'élaboration de politiques d'accueil et de maintien de populations. 2011
- **Fondation Nicolas Hulot.** Les solutions de mobilité soutenable en milieu rural et périurbain. 2014
- **Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.** Rénovation énergétique des logements - Mise en œuvre locale - Retours d'expérience et conseils. 2015
- **Communauté de Communes Provence Verdon et Chambre d'agriculture du Var.** Biens vacants et sans maître (note). 2015

Structures consultées à la deuxième écriture de la candidature :

- Communautés de communes du territoire et parcs national et naturel régional
- Des associations et des entrepreneurs : CPIE, MJC, ACSSQ, A.L.P.E., ADAPEI 05, Maison des artisans Cœur des Alpes, COODYSSSE
- Des membres du Comité de programmation 2007-2013
- CODEV TB
- ADDET
- Les trois chambres consulaires
- Echanges Paysans Hautes Alpes
- Organismes de formations CRET et GRETA



Le graphique ci-dessus indique les participants aux ateliers citoyens de septembre 2014

**STATUTS DU
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**

1. Titre I: Dénomination et composition

Article 1 : Nom, régime juridique et composition

Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras (dénommé ci-après PETR), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- la Communauté de communes de l'Escarton du Queyras
- la Communauté de communes du Pays des Ecrins
- la Communauté de communes du Guillestrois
- la Communauté de communes du Briançonnais

Article 2 : Siège

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-4, L. 5211-5 IV et L. 5211-5-1 du CGCT, le siège du PETR est fixé à la communauté de communes du Guillestrois passage des Ecoles 05 600 GUILLESTRE

Le PETR pourra tenir ses réunions soit au siège social soit à tout autre endroit du territoire retenu par le bureau conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT.

Article 3 : Durée

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-5 du CGCT, le PETR est constitué pour une durée illimitée.

2. Titre II : Objet, missions et compétences

Article 4 : Objet

Conformément à l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR a vocation à élaborer le projet de territoire applicable sur le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale membres, et à participer à sa mise en œuvre.

Article 5 : Elaboration et mise en œuvre du projet de territoire

Article 5-1 : Procédure d'élaboration du projet de territoire

En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.

Sur décision du comité syndical du PETR, le Département des Hautes Alpes et la Région PACA peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé par les organes délibérants des EPCI membres du PETR.

Le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI qui en sont membres.

Article 5-2 : Contenu du projet de territoire

Le projet de territoire définit les orientations du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il propose des actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui peuvent être conduites, soit par les EPCI membres ou leurs communes ou leurs établissements, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible, d'une part, avec les SCoT applicables dans le périmètre du pôle, et, d'autre part avec la charte du Parc Naturel Régional du Queyras. Une convention, conclue entre le PETR et le syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du PNRQ, détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun.

Article 5-3 : Mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale

En application de l'article L. 5741-2 II du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

La convention territoriale est conclue entre le PETR, les EPCI qui en sont membres, et, le cas échéant, le Département des Hautes Alpes et la Région PACA associés à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale précise les missions déléguées au PETR par les EPCI qui en sont membres, ainsi que par le Département des Hautes Alpes et la Région PACA, pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions éventuelles dans lesquelles les services des EPCI, du Département des Hautes Alpes et la Région PACA, sont mis à la disposition du PETR.

En application de l'article L. 5741-2 I du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR, et adressé :

- à la conférence des maires ;
- au conseil de développement territorial ;
- aux EPCI membres du pôle ;
- au Département des Hautes Alpes et la Région PACA.

Article 6 : Missions et compétences exercées par le PETR

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR a pour missions de :

- S'organiser à travers des tâches de coordination, d'animation et de mobilisation des différents acteurs publics et privés du territoire,
- Conduire les réflexions et mener les études de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire,
- Exercer des activités d'études nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels, sportifs et touristiques d'intérêt collectif prévus dans le projet de territoire,
- Contractualiser dans le cadre des principales politiques qui concourent au développement durable du PETR,
- Constituer le cadre de contractualisation infra régional et infra départemental des politiques de développement d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Plus particulièrement, le PETR :

- exerce les fonctions de représentation auprès des Pouvoirs Publics et de négocier en son nom,
- aide à l'élaboration de stratégies territoriales,
- assure l'ingénierie des projets issus du programme d'action ou d'intérêt du PETR,
- donne des avis d'opportunité sur les projets présentés aux financements publics sur le territoire,
- veille à la bonne utilisation des fonds publics dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire,
- coordonne la politique de communication et d'animation du projet de territoire.

Sur entre autre des missions, telles que l'Interfond, Pays d'Art et d'histoire, LEADER, SIG, Gestion Intégrée des Risques Naturels et transition énergétique.

Article 7 : Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de services

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte, des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

De telles interventions pourront également être réalisées, dans les mêmes conditions, pour le compte des EPCI membres du PETR.

Article 8 : Mise en œuvre de mécanismes de mutualisation

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le PETR, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI qui en sont membres.

3. Titre III : organisAtion et fonctionnement interne

Article 9 : Le Comité syndical

Le PETR est administré par un Comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Article 9-1 : Composition

Le Comité syndical est composé de 11 sièges.

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité syndical du Pôle :

EPCI	Titulaire	Suppléant
Communauté de communes du Briançonnais	5	5
Communauté de communes du Pays des Ecrins	2	2
Communauté de communes du Guillestrois	2	2
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	2	2
TOTAL :	11	11

En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, les Conseillers départementaux, les Conseillers régionaux, ainsi que le(s) représentant(s) du Conseil de développement territorial du PETR.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.

Article 9-2 : Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT.

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le Comité syndical consulte le Conseil de développement territorial sur les principales orientations du PETR

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le rapport annuel d'activités, établi par le Conseil de développement territorial, fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Article 9-3 : Attributions du comité syndical

Le comité syndical administre, par ses délibérations, le PETR

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du PETR.

Il peut notamment prendre toutes les décisions se rapportant :

- Au vote du budget
- À l'approbation du Compte Administratif
- Aux conventions de partenariat
- Aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du PETR
- À sa dissolution
- À l'inscription des dépenses obligatoires

Il vote les comptes rendus d'activité et les financements annuels.

Il définit et vote les programmes d'activités annuels.

Il crée les postes à pourvoir pour son personnel.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception des questions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT (notamment le vote du budget et l'approbation des comptes).

Article 9-4 : Réunions du comité syndical et conditions de vote

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, le Comité Syndical se réunit, en session ordinaire, aussi souvent que l'intérêt du PETR l'exige et au moins une fois par trimestre, à l'initiative :

- du Président
- ou à la demande du Bureau
- ou du tiers de ses membres

Les convocations sont établies par le Président. Les membres sont convoqués au plus tard cinq jours francs avant la réunion.

Chaque délégué dispose d'une voix.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises :

- à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les affaires courantes
- selon les modalités spécifiques prévues aux articles 16 des présents statuts pour l'adhésion, le retrait ou la modification des statuts

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres en exercice assistent à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

D'une façon générale, le Président peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont il jugera nécessaire le concours ou l'audition.

Le Comité Syndical peut former pour l'exercice de ses activités des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 10 : Le Bureau

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du Président et de 3 vices Présidents, chacun représentant un des EPCI du PETR.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Le Bureau exerce par délégation les attributions du Comité Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

Les membres du Bureau seront rémunérés selon la grille suivante :

Le Président	500€ Net/ Mois
Les Vice-présidents	100€ Net/Mois

Article 11 : Le Président

Le Président est l'organe exécutif du PETR.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du PETR. Il est le chef des services du PETR et représente ce dernier en justice.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur des services du PETR. La délégation de signature donnée au directeur des services peut être étendue aux attributions confiées par le Comité syndical au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si le Comité syndical en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 12 : Le Conseil de développement territorial

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Le Conseil de développement territorial est constitué en association loi 1901, son fonctionnement est régi selon les statuts annexés ci-après.

Article 13 : La Conférence des Maires

En application de l'article L. 5741-1 III du CGCT, la Conférence des Maires réunit les maires des communes du PETR.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Budget du PETR

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions pour lesquelles il est institué.

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-22 du CGCT, copie du budget et des comptes du PETR est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

Article 15 : Ressources du PETR

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

- La contribution des membres du PETR ; conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT, la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR. La contribution est déterminée selon le potentiel fiscal des membres, référencée sur les montants de 2014.

EPCI	Potentiel fiscal	Contribution
Communauté de communes du Briançonnais	5 331 090	54%

Communauté de communes du Pays des Ecrins	1 999 258	20%
Communauté de communes du Guillestrois	1 753 466	18%
Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	744 819	8%
TOTAL :	9 828 633	100%

- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;

- Toute autre recette que le PETR pourrait percevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 16 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par les articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Article 17 : Dissolution du PETR

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, la dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Article 18 : Comptable Public

Le comptable public du PETR est désigné par le Préfet du Département du siège où il est domicilié, après accord préalable du Trésorier Payeur Général.

Article 19 : Autres règles de fonctionnement

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 2121-8 du CGCT.

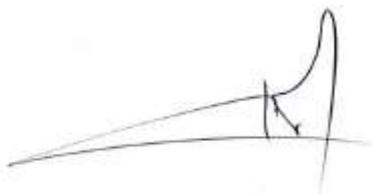
Statuts approuvés par délibérations concordantes des quatre communautés de communes constituant le périmètre du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural



Communauté de communes du Briançonnais
Délibération du 02 décembre 2014
Alain FARDELLA



Communauté de communes du Pays des Ecrins
Délibération du 27 novembre 2014
Cyrille DRUJON D ASTROS



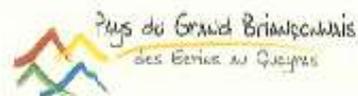
Communauté de communes du Guillestrois
Délibération du 20 novembre 2014
Max BREMOND



Communauté de communes de l'Escarton du Queyras
Délibération du 21 novembre 2014
Christian LAURENS

Délibérations des membres du PETR ayant préalablement approuvés ces derniers en pièces annexées

Fait en 6 exemplaires originaux



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS ET LE PAYS DU GRAND BRIANÇONNAIS, DES ECRINS AU QUEYRAS

ENTRE :

LE PARC NATUREL REGIONAL DU QUEYRAS,

représenté par son Président Yvos GOIC, Maison du Parc, La villa, 05350 ARVIEUX, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité syndical du Parc en date du 24 mars 2009 :

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION DU PAYS DU GRAND BRIANÇONNAIS, DES ECRINS AU QUEYRAS,

en sa structure porteurs du Groupe d'Action Local « Entrepreneurs en Pays du Grand Briançonnais », représentée par son Président Cyril DILLON DASTRIS, 19 avenue de Beauregard, 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration du Pays en date du 23 avril 2009 :

d'autre part,

Vu la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et notamment son article 22 ;

Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire ;

Vu le décret n°97-369 du 14 avril 1997 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Queyras ;

Vu la délibération n°2004-11 du Parc naturel régional du Queyras décidant de la mise en renouvellement de la charte en vigueur ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de gestion du parc naturel régional du Queyras ;

Vu la Charte de développement du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras examinée par le Conseil de Développement et approuvée par les conseils communautaires les 24 septembre 2004 [Communauté de communes du Briançonnais], 27 septembre 2004 [Communauté de communes du Pays des Écrins] et 30 septembre 2004 [Communautés de communes du Guillemois et de l'Escarton du Queyras] ;

Vu l'arrêté préfectoral de reconnaissance du périmètre du Pays du Grand Briançonnais en date du 8 décembre 2004 ;

Vu l'article 22 de la LOADDT modifiée par la loi Urbanisme et habitat de juillet 2003, qui précise que « lorsque le périmètre d'un pays inclut des communes situées dans un Parc naturel régional, la Charte de développement du Pays doit être compatible avec la Charte de ce Parc sur le territoire commun. L'organisme de gestion du Parc assure la cohérence et la coordination des actions menées au titre du Pays et qui relève des missions du parc sur le territoire commun » ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre de l'axe 4 [LEADER] du Programme de Développement Rural Hexagonal en Provence-Alpes-Côte-D'azur signée entre l'association du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras, l'État, le CNASEA et la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur en date 15 décembre 2008;

Vu la convention territoriale cadre 2007-2009 du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras signée le 27 décembre 2007 entre l'Etat et le Pays ;

Vu le contrat d'aménagement solidaire et de développement durable régional 2008-2010 signé le 12 décembre 2008 entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Pays ;

Vu le contrat pluriannuel de gestion intégrée environnementale du Parc naturel régional du Queyras signé en 2008 par l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Parc ;

Vu la délibération prise par le Conseil d'Administration de l'association du Pays du Grand Briançonnais en date du 23 avril 2009 approuvant la présente convention

Vu la délibération n° 2009-21 du Parc naturel régional du Queyras approuvant la présente convention de partenariat

PREAMBULE :

Le Parc naturel régional du Queyras et le Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras entendent répondre à leurs obligations conventionnelles, contractuelles ou partenariales inscrites dans la convention relative à la mise en œuvre de l'axe 4 (LEADER) entre l'État, le CNASEA, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Pays, la convention territoriale cadre 2007-2009 entre l'État et le Pays, le contrat d'aménagement solidaire et de développement durable régional 2008-2010 entre la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Pays et le contrat pluriannuel de gestion intégrée environnementale entre l'État, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et le Parc, en se rapprochant pour établir un conventionnement entre eux.

Par ce conventionnement, le Parc et le Pays entendent définir davantage une façon de travailler ensemble qu'une répartition des tâches et attributions; la question n'est plus « Qui fait quoi ? » mais bien « Comment fait-on ensemble ? ».

Ce conventionnement se place sous l'égide de l'État et de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

ARTICLE I – OBJET

Le Parc naturel régional du Queyras et le Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras conviennent de conclure une convention de partenariat afin de clarifier leurs missions respectives dans la partie commune de leurs périmètres d'intervention – le périmètre du Parc naturel régional du Queyras étant entièrement inclus dans celui du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras – et d'unir leurs efforts pour assurer la complémentarité de leurs actions, entretenir et développer la dynamique engagée sur leurs territoires respectifs.

Le Parc et le Pays s'engagent ainsi à respecter les modalités de cette complémentarité dans la mise en œuvre de leurs politiques contractuelles, notamment au titre de la quatrième priorité du Contrat de Projets État-Région 2007-2013.

ARTICLE II – RECONNAISSANCE MUTUELLE DES SIGNATAIRES

II.1 Le projet de Parc naturel régional du Queyras est en cours de renouvellement. Il doit faire l'objet d'une nouvelle charte illustrée par le plan du Parc et reprenant les cinq missions fondamentales d'un parc naturel régional à savoir :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager,
- l'aménagement du territoire,
- le développement économique et social,
- l'accueil, l'éducation et l'information,
- l'expérimentation.

Les actions que le Parc compte mettre en œuvre dans son projet pour les douze prochaines années se déclinent selon 10 thématiques prioritaires

- Pour un nouveau Parc, pour une nouvelle vie,
- L'eau en haute montagne, protéger la vie,
- Une agriculture de haute montagne exemplaire, biologique, naturelle : produire les aliments de la vie,
- La forêt, le bois, source d'énergie et de vie,
- Faire du Queyras le premier territoire français d'écotourisme : offrir vraiment de la vie, du temps, de la nature aux visiteurs,
- Diversifier nos activités, animer la vie de nos villages,
- Préparer la vie de demain, maîtriser notre urbanisme,
- Solidarités internes et solidarités externes : la vie ensemble et la vie des autres,
- Entretien la vie, cultiver nos paysages,
- Respirer la vie ! engager le plan climat le plus haut de France et d'Europe.

Ce projet est porté par les membres constitutifs du Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional du Queyras, c'est-à-dire les communes d'Abriès, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Eygliers, Guillestre, Molines en Queyras, Ristolas, St Véran, Vars, les communautés de communes du Guillemois et de l'Escarton du Queyras, le Département des Hautes Alpes, la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Il fait l'objet d'une mise en œuvre notamment dans le cadre du contrat pluriannuel de gestion intégrée environnementale du Parc naturel régional du Queyras signé en 2008 par l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Parc en déclinaison du contrat de projets État-Région 2007-2013

II.2 Les actions que le Pays entend mettre en œuvre en lien avec sa Charte de développement, à travers les conventions et les contrats territoriaux signés ou en négociation avec les partenaires financiers dans le cadre notamment de la quatrième priorité du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, répondent aux orientations stratégiques suivantes :

- développer une économie locale dynamique, équilibrée et ouverte,
- préserver le cadre de vie, atout majeur du développement du territoire,
- construire en commun une vie sociale,
- structurer le territoire,
- ajouter de la valeur au potentiel du territoire.

Concernant les partenariats pour la mise en œuvre du projet du Pays, ce dernier entend participer à la création d'une véritable dynamique territoriale de développement local, en travaillant notamment grâce à une concentration de moyens autour de l'entrepreneuriat, priorité ciblée par le GAL (Groupe d'Action Locale) « Entreprendre en Pays du Grand Briançonnais ». Composé d'acteurs publics et privés, ce groupe d'acteurs locaux réunis au sein du comité de programmation, veillera à l'articulation de la mise en œuvre de l'axe 4 du FEADER (Leader) avec les programmes engagés au niveau du territoire (notamment par les EPCI et les Parcs) ainsi qu'à leur suivi.

Il.3 Le Parc et le Pays souhaitent formaliser leur partenariat dans ce cadre conventionnel qui précise les modes de gouvernance adoptés, ouvrant à la mutualisation de moyens, à l'échange d'expériences, et au travail en expertise en fonction des champs d'actions définis dans leurs chartes respectives.

Pour tout projet ayant un lien avec les thématiques partagées, le Pays prendra ainsi en considération les avis du Parc sur les projets conduits sur le territoire commun afin d'en rechercher le cas échéant la cohérence avec la charte en vigueur.

Il est ainsi proposé que les deux structures poursuivent leur association sur les projets qu'elles mettent en œuvre conjointement (programme régional Territoires Numériques par exemple) ainsi que sur d'autres à venir en travaillant ensemble pour répondre de manière coordonnée aux différents appels à projets régionaux (Innovations touristiques en milieu rural par exemple). Le cas échéant, des conventions particulières préciseront les modalités de mise en œuvre opérationnelle des actions menées en commun (maîtrise d'ouvrage, financement, dispositions pratiques, ...) afin notamment de permettre la mutualisation de certains travaux d'expertise, et de faire appel si nécessaire aux compétences techniques propres au Parc ou au Pays.

ARTICLE III – MODALITES DE CONCERTATION

Le Parc et le Pays s'engagent à s'informer régulièrement sur les stratégies et actions menées sur le territoire commun, ainsi qu'à travailler en partenariat afin de trouver une meilleure cohérence dans leurs actions.

Pour ce faire, au niveau des représentations institutionnelles, le Président du Pays sera systématiquement invité, à titre consultatif, aux réunions du Comité syndical du Parc ; de même le Président du Conseil de développement du Pays sera systématiquement invité au Conseil économique social et culturel du Parc.

Réciproquement, et tel que les statuts du Pays le prévoient, le Président du Parc est membre invité permanent aux assemblées générales du Pays. Il est également membre titulaire du comité de programmation Leader du GAL « Entreprendre en Pays du Grand Briançonnais ».

Le Président du Conseil économique social et culturel du Parc est également invité à siéger au Conseil de développement du Pays.

Plus largement, le Pays et le Parc sont d'accord pour ouvrir respectivement leurs différents groupes de travail ou commissions afin de permettre à leurs représentants de participer aux réflexions engagées.

Par ailleurs, une instance de coordination regroupant les Présidents et les techniciens des structures intercommunales du Parc et du Pays, se réunira au moins une fois par an et autant que nécessaire. Cette instance a pour mission de veiller à la bonne coordination des actions et des projets projetés par les différentes structures et, si nécessaire de proposer une cohérence d'intervention plus forte. Le cas échéant, à l'issue de ces réunions, il pourra être proposé aux instances décisionnelles du Parc et du Pays de mettre en place des principes de mobilisation de lignes budgétaires spécifiques pour la conduite des actions et des projets (par exemple conventions et contrats territoriaux dans le cadre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, ...).

Enfin, dans le cadre de l'approche Leader, le Pays assure le rôle de chef de file du GAL « Entreprendre en Pays du Grand Briançonnais » et les missions qui lui incombent (ingénierie et animation du programme, information et communication, gestion administrative et financière). Pour que la mise en œuvre de cette approche soit la plus efficace possible, le Parc est associé à un comité technique préparant les réunions du comité de programmation.

ARTICLE IV – DUREE

La présente convention est conclue pour la période courant de sa signature jusqu'au 31 décembre 2013. Au-delà de cette date, elle est reconductible d'année en année par tacite reconduction.

La révision de la présente convention peut être demandée par l'une ou l'autre des parties si des modifications essentielles sont nécessaires et sous les formes réglementaires applicables, moyennant un préavis de 3 mois.

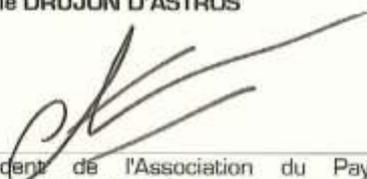
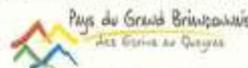
ARTICLE V – RESILIATION

La résiliation de la présente convention peut-être demandée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs engendrant cette volonté de résiliation et faire l'objet d'une délibération de la structure porteuse du Pays ou du Comité syndical du Parc. Les deux structures se rapprocheront dans ce cas pour étudier les conséquences de cette résiliation et prendre les dispositions nécessaires de manière concertée.

ARTICLE VI – DIFFUSION - PUBLICITE

Cette convention sera annexée aux chartes respectives du Parc naturel régional du Queyras et du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras. Elle sera communiquée, pour information, aux 11 communes de leurs périmètres d'intervention communs ainsi qu'aux quatre Communautés de communes du Pays et au Département des Hautes Alpes.

Fait en quatre exemplaires, le 19 mai 2009

Yves GOIC 	Cyrille DRUJON D'ASTROS 
Président du Parc naturel régional du Queyras 	Président de l'Association du Pays du Grand Briançonnais, des Écrins au Queyras et du GAL « Entreprendre en Pays du Grand Briançonnais » 

En présence de :

Nicole KLEIN 	Joël GIRAUD 
Préfète des Hautes-Alpes 	Vice-Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur représentant le Président de la Région Michel VALIZELLE 

<p>Démarche participative de construction d'une stratégie de développement</p> <p>Restitution des ateliers citoyens</p> <p>Projet de territoire et candidature LEADER</p>   <p>Ateliers : 15 sept - CCPE à l'Argentière la B, 18 sept - CCEQ à Aiguilles 22 sept - CCG à Guillestre 25 sept - CCB à La salle les A,</p>   	<p>Un pays ...</p> <p>... habité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 4 Communautés de Communes ➤ Environ 34 000 habitants ➤ Une population plus jeune que dans le reste du département ➤ Une population active (un des taux d'activité les plus fort de la région 85%) majoritairement dans les services et le tourisme ➤ Un tissu associatif dense et dynamique
<p>Un pays ...</p> <p>... au patrimoine diversifié</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Patrimoine naturel -de haute Montagne - des espaces naturels riches et protégés (1 Parc national, 1 Parc naturel régional, 1 réserve de biosphère transfrontalière labellisée par l'Unesco, 1 opération Grand site ...) ➤ Un patrimoine bâti important (dont 2 sites Vauban labellisés par l'Unesco) ➤ Un patrimoine culturel (Escartons, Vaudois, ...) 	<p>Un pays ...</p> <p>... au tissu économique en tension</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une activité économique principale : le tourisme (1 lit sur 2 du département) ✓ Une agriculture qui se marginalise ✓ Des ressources forestières importantes (1/3 du mélèze français) ✓ Des entreprises artisanales qui vieillissent <p>..... dans un contexte de crise économique et financière</p>
<p>... et un projet de territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une transformation en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (réforme territoriale) ➤ Un projet de territoire à dessiner pour les années à venir ➤ L'opportunité d'une nouvelle candidature LEADER, une candidature à construire 	<p>... et un projet de territoire</p> 

<h3>Les dires d'acteurs lors des ateliers</h3> <p> <i>Identité de territoire</i> <i>Image</i> <i>Transition énergétique durable</i> Dessaisonnaliser Commercialisation/destination Pluriactivité JEUNES <i>Attractivité économique</i> Ressources locales espaces protégés Bois Soleil Eaux Neige habitat/architecture Faire ensemble Coopération transfrontalière Citoyenneté coopération solidarités « se saisir des pratiques des habitants populaires et durables » Mobilité Transports TIC Hautes Vallées Filière bois <i>agriculture de montagne</i> Foncier <i>pastoralisme</i> </p>	<h3>Les grands enjeux ressortis lors des ateliers</h3> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Accessibilité et mobilité Physique mais aussi numérique ➤ Attractivité du territoire (Installation des arrivants (jeunes, pluriactifs, résidents secondaires, ...), entreprises, ...) ➤ Développer l'économie grâce aux ressources locales (filières bois, agricultures, artisanats, culture,...) ➤ Diversifier et désaisonnaliser l'offre touristique Vers UNE destination ➤ Donner une image/identité/caractère au territoire Connaissance du territoire ➤ Transition énergétique <p>« Haute montagne, un atout malgré les contraintes »</p> <p>« Vendre les autres saisons »</p> <p>« Un cadre de vie attirant ... mais soyons plus attractifs ... toute l'année »</p>
<h3>Les grands enjeux ressortis lors des ateliers</h3> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les grands enjeux sont tous liés, on ne peut traiter un sujet sans que ça n'entraîne des conséquences sur d'autres. ➤ Pour travailler sur ces enjeux les participants s'entendent sur le fait qu'il soit primordial de : <div style="border: 1px solid orange; border-radius: 50%; padding: 10px; background-color: #f4a460; text-align: center;"> <ul style="list-style-type: none"> - Faire ensemble - Coopérer - Relier les différents acteurs (élus, entreprises, citoyens) - S'ouvrir vers l'extérieur - Décloisonner - Innover </div>	<h3>Les grands enjeux ressortis pour le projet de territoire</h3> <p>Les Hautes vallées du Grand Briançonnais : Une montagne à vivre</p> <p>Développer une politique d'accueil</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les habitants (jeunes, retraités, pluriactifs en particulier) - Pour les visiteurs vers un « Territoire-Destination » toute l'année; qui crée de nouvelles activités - Pour les entreprises (industries numériques, pépinières, zones d'activités thématiques)
<h3>LEADER 2014-2020</h3> <p>Un programme européen au service du développement des territoires ruraux ...</p> <p>qui permet de soutenir des projets innovants au service d'une stratégie ciblée par et pour le territoire. Cette stratégie sera issue des réflexions sur le projet de territoire et constituera une partie de celui-ci.</p> <p>Une enveloppe de 1,5M d'euros communautaires accompagnée de cofinancements publics va permettre de financer ces projets.</p> 	<h3>LEADER</h3> <p style="text-align: center;">Principe Transversal</p> <p style="text-align: center;">Promotion de l'intelligence collective par la mise en réseau des acteurs du développement local</p> <p style="text-align: center;">AXES PRIORITAIRES PRECONISES PAR LE CR PACA</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le développement économique par la Valorisation des ressources du territoire • Renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services

Une stratégie LEADER du GB offensive et ambitieuse

Produire des Richesses, OSONS !

Ou

Comment consolider l'économie locale en se basant sur les ressources endogènes du territoire et en décloisonnant les filières

Une stratégie LEADER du GB offensive et ambitieuse

- Tricoter les activités locales
- En favorisant les systèmes collectifs/coopératifs/les nouvelles pratiques technologiques
- Faire ensemble, mise en réseau, ...

Les enjeux principaux identifiés pour la candidature LEADER:

- ❖ (Ré)appropriation et Valorisation collective et partagée de l'image / identité/ d'un caractère « Hautes vallées en Briançonnais »
- ❖ Consolidation de l'économie locale en décloisonnant les filières (agricole et pastoralisme, forestière, artisanale, touristique, ...)
- ❖ Prolonger la transition énergétique (raréfaction énergies, changement climatique, habitat, ...)

Une stratégie LEADER du GB offensive et ambitieuse

De ces enjeux découlent des **Objectifs opérationnels**

Voici quelques propositions :

- Créer une destination touristique sur la base de l'identité Haute Montagne, d'un collectif de produits Neige/Montagne été, en prolongeant les saisons
- Favoriser les initiatives agricoles (maintien de l'agriculture paysanne, circuits-courts, routes des savoirs ...)
- Consolider la filière bois (développement du bois/construction, artisanat/bois ...)
- Sobriété énergétique / Production et Utilisation des énergies vertes locales

Une stratégie LEADER du GB offensive et ambitieuse

Discussions lors de la restitution

- Discussion autour du mot identité. Pour certains ce n'est pas le mot approprié, parler plus d'image ou caractère
- La forme de la présentation ne montre pas que les enjeux/filières sont décloisonnés. Il faudrait réfléchir à comment le faire ressortir (voir proposition d'un participant page suivante)
- La transition énergétique un levier pour avancer
- Avoir une démarche volontariste et ambitieuse sur les futurs projets

Proposition d'un participant lors de la restitution pour montrer que les enjeux/filières sont décloisonnés.

Une montagne à vivre

- Faire ensemble
- Coopérer
- Innover
- Décloisonner
- S'ouvrir vers l'extérieur

Produire des richesses, OSONS !

Ou

Comment consolider l'économie locale en se basant sur les ressources endogènes du territoire et en décloisonnant les filières

Identité / Image / caractère

Territoire - Destination

Circuits - courts

Pluriactivité

Agriculture paysanne

Utilité (dans bois)

Transition énergétique

Sobriété & Énergies renouvelables

Merci pour vos contributions

Grand Briançonnais
et son conseil de développement

Paris
renouvel
esprit
du Québec

ALLOUÉ Vitales Enjeux & Cœuvres
alloe@brianconvallee.com

PROFIL CHEF DE PROJET

- Formé dans les domaines du développement local/aménagement du territoire, expérience réussite dans la conduite de projet de développement local ou expérience en programmation financière et si possible en animation et/ou en gestion d'un programme européen,
- Capacité à animer un programme et des réseaux d'acteurs (privés et publics), à développer un travail en partenariat dans des approches multisectorielles, aptitude à l'animation de réunions,
- Qualités relationnelles, sens de l'organisation, autonomie, rigueur, esprit d'initiative, et discrétion
- Aptitudes en ingénierie financière, connaissance et maîtrise des dispositifs européens et des procédures contractuelles, maîtrise des outils informatiques,
- Connaissance des outils et acteurs du développement local, des fonctionnements intercommunaux et associatifs,
- Maîtrise d'au moins une langue européenne

PROFIL ANIMATEUR/ANIMATRICE

- Formé dans les domaines du développement local/aménagement du territoire
- Qualités relationnelles, sens de l'organisation, autonomie, rigueur, esprit d'initiative, et discrétion
- Aptitudes en ingénierie financière, connaissance et maîtrise des dispositifs européens et des procédures contractuelles, maîtrise des outils informatiques
- Connaissance des outils et acteurs du développement local, des fonctionnements intercommunaux et associatifs
- Bonne connaissance du territoire
- Maîtrise d'au moins une langue européenne

PROFIL GESTIONNAIRE

- Formé à la gestion administrative et financière
- Qualités relationnelles, sens de l'organisation et rigueur
- Aptitudes en ingénierie financière, connaissance et maîtrise des dispositifs européens et des procédures contractuelles, maîtrise des outils informatiques,
- Connaissance des outils et acteurs du développement local, des fonctionnements intercommunaux et associatifs.